

# SIC

LE MAGAZINE  
DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-  
COMPTABLES

**Lutte  
anti-blanchiment :  
les principales  
obligations**

P.42 EXERCICE  
PROFESSIONNEL



## L'expert-comptable numérique

Les grandes conférences...

**70<sup>e</sup> Congrès Paris**  
30 sept. au 2 oct. 2015  
[www.70.experts-comptables.com](http://www.70.experts-comptables.com)



### CONSEIL SUP' SERVICES

**Généralisation de la complémentaire  
santé : une nouvelle opération  
sur le sujet social de l'année 2015**



**Le Cloud Cegid,  
le seul nuage sécurisé capable  
de vous dégager l'horizon.**

**PROFESSION COMPTABLE**

## Être à l'écoute !

Être à l'écoute, c'est remplir son mandat d'élu avec humilité et sagesse, afin de prendre les meilleures décisions en évitant l'écueil de la subjectivité.

Être à l'écoute de la profession, c'est rencontrer les cabinets de toutes tailles, des plus petits aux plus grands, de tous modes d'exercice, des réseaux aux AGC, afin de répondre à leurs attentes.

Être à l'écoute des syndicats et des forces vives de la profession, c'est construire les projets dans une démarche globale et unitaire afin de leur donner le maximum de force et par conséquent de chances de succès.

Être à l'écoute des élus du Conseil supérieur, c'est agir dans le respect de toutes les tendances de la profession.

Être à l'écoute des membres du Bureau, c'est partager l'information pour engager collectivement une réflexion destinée à relever les défis auxquels nous devons faire face.

Être à l'écoute des membres du Comité exécutif, c'est instituer un processus de décision collégial, et réduire les risques d'erreurs.

Être à l'écoute des collaborateurs permanents de l'Ordre, c'est créer un climat propice à une meilleure mise en œuvre opérationnelle des décisions prises dans l'intérêt des cabinets.



“ Être à l'écoute des entreprises, c'est être capable d'évoluer et d'adapter notre offre de services à leurs attentes, de les accompagner dans leur développement et de garder leur confiance. ”

Être à l'écoute des entreprises, c'est être capable d'évoluer et d'adapter notre offre de services à leurs attentes, de les accompagner dans leur développement et de garder leur confiance.

Être à l'écoute des partenaires des cabinets, c'est construire avec eux des actions utiles, notamment pour conduire leur évolution.

Être à l'écoute des partenaires institutionnels de la profession, c'est créer des bases de confiance sur lesquelles construire des projets solides et parfois rapidement, pour répondre aux urgences des réformes publiques.

Être à l'écoute de notre environnement et de la société en mutation, c'est faire en sorte de maintenir notre profession dynamique et réactive au cœur des échanges d'information.

Être à l'écoute des pouvoirs publics, c'est entretenir un dialogue constructif à même de nous permettre d'anticiper les réformes et de les déployer avec efficacité, dans l'intérêt de tous.

« Si parler est un besoin, écouter est un art ». Les enjeux du moment sont d'une telle importance pour l'avenir de la profession, que l'art de l'écoute s'impose.

**Philippe Arraou**  
Président du Conseil supérieur

# La Gestion évolue ! Vos outils sont-ils adaptés ?



© 09/2014 / WWW.GROUPEACD.COM / 04 91 76 07 07 / Crédits photos: Thinkstock © Sir Stanford - Getty Images  
ACD Groupe SAS au capital de 5 979 896 € / Toutes les marques et produits cités appartiennent à leurs propriétaires respectifs - ACD Groupe RCS Tours - B228 553 654 - Septembre 2014

## DiaClient

Choisissez la solution adaptée à vos besoins !

Vous cherchez un logiciel souple et puissant, capable d'optimiser votre Gestion de Relation Client et votre Gestion Interne\*.

**Découvrez DiaClient, l'outil sur mesure** pour :

- > Maîtriser la mise en œuvre de vos missions
- > Optimiser vos suivis de temps et de facturation
- > Analyser la rentabilité de vos dossiers
- > Organiser le marketing de votre cabinet

**DiaClient, la solution clé en main qui accompagne votre cabinet au quotidien !**

*\* Gestion des temps et de la facturation, lettres de missions, budgets...*



← **Flashez sur la solution !**

VOTRE EXPERT EN SOLUTIONS



**ACD**  
GROUPE  
azur (cador  
www.acd-groupe.fr

## 3. ÉDITORIAL

## 6. EN BREF

## 8. FOCUS

L'expert-comptable numérique : les grandes conférences...



p. 18

## 18. VIE DE L'ORDRE

Une nouvelle opération sur le sujet social de l'année 2015 !



p. 37

## 20. Aider vos clients à choisir leur forme juridique

## 22. Afeca : une dynamique au service de la marque Expert-comptable

## 23. Amérique latine : le 8<sup>e</sup> Forum économique CR CER



p.38

## 50. A LIRE

### DANS LA RFC

Dossier « Financement des entreprises »



[www.70.experts-comptables.com](http://www.70.experts-comptables.com)

p. 8 à 17

## EXERCICE PROFESSIONNEL

25. DSN : à vos "annule et remplace" prêts !

26. Du nouveau dans le montant de la gratification à verser aux stagiaires

28. Lettre de mission d'assistance en matière sociale

29. Quoi de neuf sur le site Infodoc-experts ?

30. Régime simplifié d'imposition à la TVA : c'est à présent qu'il faut intégrer les changements !

32. Actualités juridiques

34. Publication d'une carte des pratiques et montages abusifs

37. Un nouveau kit mission pour accompagner les créateurs d'entreprise !

38. Analyses sectorielles : une étude complète sur le secteur de la coiffure

40. Le diplôme d'expertise comptable : retour d'expérience et stratégie de réussite

42. Lutte anti-blanchiment : faites le point !

## actus des régions

44. Toulouse Midi-Pyrénées - 46. Marseille Paca -

48. Paris Ile- de-France

**ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES**

Revue mensuelle de l'ordre des experts-comptables éditée par Experts-Comptables Services • 19, rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07 • Tél. 01 44 15 60 00 • Fax 01 44 15 90 05 • Tirage : 29 800 exemplaires • Directeur de la publication : Philippe Arraou, président • Directeur délégué de la publication : Olivier Salamito, secrétaire général • Rédacteur en chef : René Keravel, président de la Commission Publications • Rédacteurs en chef adjoints : Françoise Berthon, Alain Chandioux, Pierre Grafmeyer, Pierre-Alain Millot • Comité de rédaction : F. Balden, P. Boyer, A. Delemer, C. Dumont, A. Fages, E. Ferdjallah-Cherel, H. Tondeur • Secrétaire de rédaction : Justine Lizard • Maquette et infographie : Françoise Balden • Fabrication : Catherine Licini • Régie de la publicité : APAR - Tél. 01 41 49 02 90 • Impression : Imp. Fabrègue • Saint-Yrieix - Limoges - Paris • Dépôt légal : Juin 2015 • Abonnements (non-membres de l'Ordre) • France et étranger 93,76 € • supplément avion 44,21 € • Agences - 33 % • Ets d'enseignement - 50 % règlement à l'ordre d'Experts Comptables Services • Liste des annonceurs • Cegid 2<sup>e</sup> de couv. • ACD p. 4 • Axa p. 7 • Cypres p. 15 • Revue Fiduciaire p. 17 • Malakoff Mederic p. 19 • Generali p. 21 • ANCV p. 24 • Klesia p. 27 • Sage p. 31 • Intuit p. 33 • Crédit du Nord p. 43 • Banque Postale 3<sup>e</sup> de couv. • Eovi 4<sup>e</sup> de couv.

G. Filho, M. Laqhila, J. Lizard, U. Lopez, G. Patetta, H. Tondeur





7 juillet 2015 – Palais des congrès de Paris

## 4<sup>e</sup> Congrès des DAF et des directeurs juridiques

Cette année encore, l'Ordre des experts-comptables participera à cette édition 2015 du Congrès des DAF qui s'ouvrira, pour la première fois, aux directeurs juridiques.


Au programme, deux conférences et un atelier auxquels participera l'institution :

- ▶ Décryptage de l'actualité fiscale, comptable et juridique
- ▶ Acquéreur ou cible ? toutes les recettes pour bien anticiper
- ▶ L'importance des informations extra-financières dans la performance financière.



Les + Sic numérique

Pour plus d'informations et pour vous inscrire

 [www.congresdesdaf.com](http://www.congresdesdaf.com)

## Allô impôt 2015 : record battu avec près de 38 000 appels reçus !

L'opération Allô impôt édition 2015 vient de prendre fin ! Cette année encore, cette opération citoyenne, organisée par l'Ordre des experts-comptables, a dépassé toutes les attentes avec près de 38 000 personnes à avoir appelé le numéro vert, 0 800 065 432, pour obtenir un conseil adapté. Un grand nombre de particuliers se sont également rendus dans les Conseils régionaux de l'ordre des experts-comptables, partenaires de l'opération, pour bénéficier d'une consultation gratuite. Un grand merci aux consocérateurs et confrères qui se sont mobilisés tout au long de cette semaine. Organisée en partenariat avec Europe 1 et Parisien-Aujourd'hui en France, l'opération

a bénéficié cette année encore d'une couverture médiatique forte dans les journaux télévisés et en radios.



30 juin 2015 – Paris 8

## 7<sup>e</sup> Journée annuelle des CIP territoriaux

Pour la 7<sup>e</sup> année consécutive, le CIP national organise la Journée annuelle des CIP territoriaux, qui se tiendra, le 30 juin prochain, dans les locaux d'AG2R La Mondiale, au 104-110 boulevard Haussmann, 75008 Paris. A cette occasion, seront rassemblés les principaux acteurs des CIP territoriaux mais également les professionnels du traitement des difficultés des entreprises afin de faire le point sur les actions menées et d'échanger sur les enjeux et perspectives à venir en faveur des entreprises. Une table ronde sera dédiée à l'accompagnement psychologique du chef d'entreprise en difficulté.

Les + Sic numérique

Programme et dossier d'inscription

 <http://bit.ly/1BttUy>



27, 28, et 29 août 2015 – La Rochelle

## 25<sup>e</sup> édition du Challenge voile national des experts-comptables



Créée à l'initiative de l'ordre des experts comptables région Poitou-Charentes Vendée, la manifestation associe pendant trois jours compétition, confraternité et convivialité. Cette 25<sup>e</sup> édition sera notamment marquée par la présence de la Goëlette « Etoile de France », construite en 1938.

Les + Sic numérique

Programme et dossier d'inscription

 <http://bit.ly/1Btrqie>





# Les grandes conférences du 70<sup>e</sup> Congrès

Parce que l'actualité ne concerne pas seulement le numérique et en complément des conférences de la profession, le 70<sup>e</sup> Congrès vous propose quatre grandes conférences sur des thèmes d'actualité allant de la loi Macron aux réflexions sur le climat en passant par la déclinaison de la mission de présentation. Détails.

## **Climat : vivez la 3<sup>e</sup> révolution à la charnière du numérique !**

Le défi climatique est une opportunité de création d'emplois et de richesses, tout en inventant de nouveaux modes de production, de consommation, et de nouveaux modèles économiques (économie circulaire, de fonctionnalité, décarbonée et collaborative). Cette révolution, fondée sur le couplage des technologies et des énergies nouvelles, est la 3<sup>e</sup> révolution attendue. Elle concerne tout le monde, y compris la profession et ses clients.

En effet, certaines entreprises sont concernées, par voie légale et réglementaire, par les bilans carbone, les quotas d'émissions de CO<sub>2</sub> ou encore les certificats d'énergie. D'autres doivent inventer de nouveaux métiers, adapter leurs métiers aux nouvelles contraintes liées au défi climatique, prévoir des formations spécifiques pour répondre aux nouvelles normes et aux clients (qu'ils soient particuliers ou entreprises), etc.

La France a été désignée pays hôte pour la 21<sup>e</sup> Conférence internationale sur le climat (COP21/Paris Climat 2015), présidée par Laurent Fabius, et qui se déroulera du 30 novembre au 11 décembre 2015 ; mais n'attendez pas cette date et saisissez-vous du sujet en tant qu'expert-comptable !

## **Loi Macron : quels impacts sur l'exercice de la profession ?**

Alors que les soixante premières années d'existence de l'ordonnance de 1945 ont été relativement calmes, ces dix dernières années ont été le théâtre de modifications majeures.

Après les grandes années de réforme 2010, 2011 et 2014, l'année 2015 est marquée par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron.

Les réformes apportées par cette loi<sup>1</sup> modifient

les conditions de fonctionnement des structures d'exercice et de réalisation des missions des experts-comptables en clarifiant notamment l'écriture historique des deux articles emblématiques de l'ordonnance de 1945 : l'article 2 relatif aux missions principales et l'article 22 relatif aux missions accessoires.

Il est donc indispensable de faire le point ensemble sur ces nouveautés afin que vous soyez parfaitement armés pour adapter vos organisations et développer de nouvelles missions.

## **Mission de présentation auprès des CE : plus de 5 000 nouveaux clients pour la profession**

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a instauré de nouvelles obligations pour les comités d'entreprise. Elles concernent notamment l'établissement de comptes annuels, l'intervention d'un expert-comptable dans le cadre d'une mission de présentation et la certification des comptes par un commissaire aux comptes.

Les modalités de mise en œuvre de ces obligations ont été précisées par décrets du 27 mars 2015 et le prochain règlement ANC devrait apporter les derniers éléments.

Ces obligations entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les premières missions de présentation des comptes des comités d'entreprise devaient donc être effectuées dès le premier trimestre 2016, avec des interventions dès 2015.

Il est donc urgent de prendre toute la mesure de cette nouvelle mission légalement établie tant dans les comités d'entreprise concernés que dans les travaux à effectuer pour répondre aux attentes et satisfaire ce nouveau marché !

1. Non encore définitive au moment de la rédaction

2. IAASB : International Auditing and Assurance Standards Board





### Mission de présentation : « French touch » internationale !

En termes de normalisation professionnelle internationale, la France fait parfois figure de village d'irréductibles Gaulois avec sa mission de présentation ! Endémique par nature, cette mission encadrée par la norme professionnelle n° 2300 répond aux besoins de nombreuses TPE et PME. L'assurance modérée exprimée par l'expert-comptable à l'issue de cette mission, souvent accompagnée d'une mission d'assistance à l'établissement des états financiers, participe à leur fiabilité et aux déclarations fiscales associées.

Le référentiel normatif de l'IAASB<sup>2</sup> de l'IFAC n'offre pas la possibilité de réaliser une telle mission surtout quand le professionnel a participé, en tout ou partie, à l'élaboration des états financiers d'une entité. Pour autant, de nombreux pays pourraient voir dans ce modèle français, à mi-chemin entre la mission de compilation et la revue (examen limité) des états financiers, des avantages non négligeables et des alternatives aux standards existants.

Et si la « french touch » devenait une référence internationale ? Venez le découvrir et repartez convaincu ! ■



**LA BOUTIQUE**  
D'EXPERTS-COMPTABLES SERVICES

## Oser, Agir, Conquérir : les Actes du 69<sup>e</sup> Congrès

Véritable retranscription des Conférences de la profession qui se sont déroulées lors du 69<sup>e</sup> Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables, à Lyon en 2014, les Actes sont articulés autour de trois pôles :

- la mutation de l'environnement, technologique, comportementale, relationnelle, réglementaire ;
- l'évolution, parfois la révolution, des marchés et des missions ;
- l'adaptation des cabinets au changement.

**Vous avez participé au congrès à Lyon en 2014 :**

- télécharger gratuitement, avec Comptexpert, les Actes du 69<sup>e</sup> Congrès sur Bibliordre, en version intégrale ou par conférence ;
- commander la version intégrale au format papier sur la boutique : [www.boutique-experts-comptables.com](http://www.boutique-experts-comptables.com)

**Vous n'étiez pas à Lyon en 2014 ?**

- commandez dès maintenant les Actes du 69<sup>e</sup> Congrès sur la boutique : [www.boutique-experts-comptables.com](http://www.boutique-experts-comptables.com) (version papier ou numérique).



# Améliorer l'organisation des cabinets : soyons entrepreneurs !

Porté par Jean-Marc Eyssautier, rapporteur général de ce 70<sup>e</sup> Congrès de l'Ordre des experts-comptables, accompagné de Nicolas Orioux, le pôle « Améliorer l'organisation des cabinets : soyons entrepreneurs » proposera aux congressistes d'assister à huit conférences. Objectif : développer l'efficacité et la performance de vos cabinets grâce au numérique.



## Digital Learning : apprenez autrement !

E-learning, video learning, classe virtuelle, serious game ou encore MOOC - pour Massive Open Online Course (cours en ligne ouverts et massifs) ; autant de noms que de formats différents pour développer vos compétences et celles de vos collaborateurs à l'ère du numérique !

Dans une profession dont la réglementation impose le maintien des connaissances, ces nouvelles façons d'apprendre facilitent considérablement l'accès à la formation continue, sans contrainte de temps ni de lieu. Elles répondent ainsi de façon exponentielle aux besoins des individus mais aussi des cabinets et dépassent même le simple cadre de la formation puisqu'elles sont également un moyen de recrutement, de développement commercial ou encore un canal de communication qui permet d'asseoir sa notoriété. Le temps est donc venu de laisser place au digital learning !

## Cloud : saisissez ses opportunités et maîtrisez ses risques

Que ce soit dans les médias, dans le discours des fournisseurs, dans les usages professionnels ou personnels, le Cloud computing est partout. Évolution ou révolution ? Technologie, usage ou modèle économique ? Une grande confusion règne quand il faut définir et expliquer ce qu'est le Cloud, qui représentera vraisemblablement plus de 80% des usages informatiques à l'horizon 2016. Il est donc important d'en maîtriser les fondamentaux et d'en connaître les nouveaux usages.

L'arrivée du Cloud dans les cabinets d'expertise comptable change considérablement les pratiques professionnelles : la production peut se faire de manière plus collaborative, plus itinérante, plus souple. La relation client s'en trouve bouleversée et accélérée.

Mais la contrepartie malheureuse peut résider dans une perte de contrôle du cabinet sur ses données. Bien que la problématique d'accessibilité et de conservation des données ait toujours existé, elle est encore plus prégnante avec le Cloud.

Ainsi, s'il devient indispensable de saisir les opportunités que représente cette nouvelle technologie, il est tout aussi essentiel d'en maîtriser les risques.

## Comm' digitale : boostez la vôtre !

Les Français représentent 44 millions d'internautes ! Tenons les comptes : 28 millions sur Facebook, 6,6 millions sur Twitter, 6 millions sur LinkedIn, 3,5 millions sur Viadeo... Parmi ces utilisateurs, une quantité de prospects qu'il n'a jamais été si simple d'atteindre. Mais en profitez-vous réellement ? Communiquez-vous en ligne ? Êtes-vous satisfait de votre présence, de votre réseautage et de votre prospection digitale ?

Concevoir un plan de communication digitale maîtrisé, entretenir sa « e-réputation », recruter en ligne, échanger et s'informer : les outils sont nombreux (réseaux sociaux, web, blogs...), et d'un accès aisé ; mais ils doivent être utilisés avec pertinence et cohérence pour être vraiment efficaces.

Avec cette conférence voguant entre outils, services,



bonnes pratiques, vous ne resterez pas à quai de ces canaux numériques : larguez les amarres, boostez votre communication digitale !

### **GED : assurez votre projet !**

La Gestion Electronique de Documents (GED) est aujourd'hui indispensable à l'activité d'expertise comptable en complément des applications métiers qui permettent de gérer la comptabilité, la gestion sociale et tous les autres modules utilisés.

Véritable projet d'organisation et donc de conduite du changement au sein du cabinet, la GED constitue un des enjeux majeurs pour une utilisation efficace et une circulation efficiente des documents, allant d'une simple publication à des circuits complexes de validation.

Elle doit donc s'intégrer dans le système d'information du cabinet. Au-delà de sa réalité pratique, elle permet de projeter le cabinet dans sa dimension virtuelle, sans

papier, en combinant des logiciels de gestion de documents, des outils d'authentification, des tablettes ou autres écrans tactiles. Si c'est votre objectif, venez suivre cette conférence pour assurer votre projet de mise en place de la gestion électronique des documents.

### **Ils sont nés avec le numérique : comment les manager ?**

Multi-identité, multi-appartenance, multi-canal, transnational, ultraréseau... autant d'attributs qui définissent la génération Z, autrement qualifiée de "digital native", qui vient doucement, mais sûrement, modifier les règles de management, déjà bousculées par la génération précédente, dite Y.

L'appétence de ces générations pour le numérique a en effet ouvert de nouvelles voies qui profitent à tous, en donnant notamment une plus grande liberté dans l'organisation de leur travail, une plus grande souplesse dans la gestion de leur temps, un meilleur équilibre entre vie pro-

fessionnelle et personnelle ; mais attention aux dérives de l'utilisation excessive du numérique !

Il est en effet fortement conseillé de réguler l'utilisation des technologies, par une charte informatique, un droit – ou une obligation – à la déconnexion, et d'encadrer les nouvelles modalités de travail (télétravail, home office, co-working...) et l'utilisation d'équipements personnels dans le cadre professionnel (BYOD, pour Bring Your Own Device).

Il s'agit donc d'envisager tous les avantages du numérique sur l'organisation du cabinet et le management des collaborateurs en laissant de côté ses inconvénients !

### **Face aux cybervoleurs, protégez vos données !**

La cybercriminalité ne concerne pas que "les autres" ! Sentez-vous concernés... D'abord au titre du secret professionnel et du devoir de discrétion pour lesquels



vous devez mettre en œuvre les moyens adaptés de conservation des informations de vos clients, mais aussi pour votre propre cabinet et le maintien de votre capital immatériel et de la confiance de vos clients.

La cybersécurité est comme la délinquance : beaucoup de peurs et de vrais risques.

Venez donc démystifier vos peurs pour connaître et comprendre les risques : du simple vol d'ordinateur portable jusqu'à l'intrusion frauduleuse dans le réseau informatique en passant par la malversation interne.

C'est aussi la question de la continuité de votre production informatique qui, indépendamment de toute intention criminelle, doit être garantie pour sauvegarder

vos exploitation et le service aux clients.

A partir de ce panorama de risques, vous apprendrez les bonnes pratiques essentielles. Et forts de cette nouvelle compétence, pourquoi ne pas en parler à vos clients et leur éviter ainsi de désagréables déboires...

### **Cabinet entrepreneur : et si vous utilisiez les outils de l'Ordre ?**

« L'expert-comptable numérique » de ce 70<sup>e</sup> Congrès ne saurait passer outre les nombreux outils, services et solutions digitales développés par le Conseil supérieur : profitez de cette conférence pour les faire vôtres !

Vous y découvrirez les nouveaux contenus et simulateurs du site

de l'Ordre, les outils déployés sur Conseil Sup' Services pour vous accompagner sur les nouveaux dispositifs, vous aider dans la réalisation de vos missions ou encore vous assister dans l'amélioration de la performance de votre activité. Vous saurez tirer parti de Bibliordre, la plateforme des publications du Conseil supérieur, et de Bibliobaseonline, la base de données documentaire aux 96 000 références et 7 000 mémoires. Quant à Comptexpert, Expertpass et Signexpert, les outils de l'identité numérique, ils n'auront plus de secrets pour vous !

Une manne d'outils pensés et développés pour vous ! Venez donc incarner ce 70<sup>e</sup> Congrès : soyez expert-comptable numérique !







### Obligation de conseil : faites-en la preuve par le numérique !

Défaut de conseil, manquement au devoir de conseil, non-respect de l'obligation de conseil... peu importe comment on le nomme ! C'est depuis de nombreuses années maintenant l'une des premières causes de sinistralité de la profession. Est-ce à dire que la profession ne remplit pas ses devoirs déontologiques ? Pas nécessairement !

En effet le conseil est inhérent à toutes les missions et la profession semble en être consciente dans la

pratique. Le problème n'est donc pas tant dans le conseil donné que dans la trace qui en est laissée. Et oui, dans un droit latin, c'est l'écrit qui compte alors que les paroles s'envolent !

Les outils numériques permettent aujourd'hui de conserver la trace de ces conseils et donc de constituer les éléments de preuve nécessaires à la défense en cas de mise en cause. Du simple mail à la signature électronique en passant par les documents PDF, tout est à votre disposition pour faire la preuve de votre obligation de conseil... par le numérique ! ■

## 3 questions à

Jean-Marc Eyssautier, rapporteur général du 70<sup>e</sup> Congrès

“ Les évolutions techniques permettront aux experts-comptables de se libérer des contraintes matérielles pour les obliger à évoluer vers de la gestion

”

### Vous êtes l'un des rapporteurs généraux de ce 70<sup>e</sup> Congrès de l'Ordre ; on peut en savoir un peu plus sur vous ?

Je dirige un cabinet d'une cinquantaine de personnes que j'ai créé ex-nihilo en 1986 sur Marseille. La clientèle du cabinet est très diversifiée mais organisée en pôles et services distincts où je m'efforce à ce que toutes les fonctions s'enchaînent ou s'entraînent de façon mécanique (ma passion), ce qui me donne la joie de piloter au quotidien un cabinet.

### Et quel a été votre parcours au sein de l'Ordre des experts-comptables ?

J'ai commencé par asseoir et structurer mon cabinet puis, au bout d'une dizaine d'années quand j'ai pu être organisé, j'ai voulu rendre à la profession un peu de ce qu'elle m'avait apporté et me suis investi d'abord dans mon syndicat ECF en en étant successivement secrétaire puis président.

J'ai naturellement été élu ensuite au sein de l'instance ordinale où j'ai pris en charge la commission de Lutte contre l'exercice illégal puis la commission Communication et enfin la présidence du CRO Pacac de 2005 à 2006.

J'ai ensuite été élu au Conseil supérieur de l'ordre en

charge de la commission des Entreprises de 2009 à 2012 puis en tant que vice-président en charge des Marchés des professionnels de 2013 à 2014.

### Pourquoi cet investissement pour le congrès 2015 ?

Je crois que j'ai été un des premiers experts-comptables numériques de ma région.

Alors que les cabinets faisaient encore saisir leurs lignes informatiques dans les centres de saisie, je m'équipais du premier ordinateur (trans) portable Compaq qui existait, de la taille d'une machine à coudre et d'un poids de 10 kg ! Par la suite, j'étais le premier client scanbank de la région. Je crois que j'aurais eu beaucoup plus de difficultés à faire ce métier si j'avais exercé à l'époque de la comptabilité à décalque et je suis persuadé, tout comme Nicolas Orioux qui m'a rejoint dans cette aventure, que les évolutions techniques qui se présentent à nous permettront aux experts-comptables de se libérer des contraintes matérielles pour les obliger à évoluer vers de la gestion de flux d'informations, ce qui leur permettra de se consacrer complètement à leurs clients pour être encore plus proches d'eux. ■

Les  Sic numérique

Visionner la vidéo : « Améliorer l'organisation de nos cabinets soyons entrepreneurs »

 <http://bit.ly/1FwWMtM>



# Des partenaires numériques

Cette année encore, le thème du congrès mobilise fortement nos partenaires. Ce ne sont pas moins de onze ateliers solutions partenaires, quatre kiosques actualités et neuf animations « 30 minutes pour convaincre » qui ont déjà été sélectionnés par les rapporteurs du congrès, pour compléter le programme thématique des conférences de la profession.

## Les ateliers solutions partenaires

Cette année encore, ces conférences, d'une heure en salle fermée, seront animées par des représentants de sociétés prestigieuses.

Dans ce sens, CEGID abordera le thème « Smartphone, BI, dématérialisation... découvrez comment le numérique peut vous enrichir ». COMPTACOM vous éclairera sur les « Innovations productives : accélérateur de succès pour le cabinet ». Le sujet de « La gestion sociale dématérialisée » sera abordé par EDENRED et ESPACE INNOVATION vous présentera « Hommes et Technos au service de la renommée. Organisations, valeurs, risques Et cohésion managériale ». EXPERT Et FINANCE nous propose une conférence sur le thème « Le patrimoine numérique, ou comment trouver 20 % de CA conseil supplémentaire, gagner 50 % d'efficacité et sécuriser 100 % de vos échanges clients et interprofessionnels » alors qu'EXPERT INFOS nous expliquera « Les bonnes pratiques de la communication numérique : ce que font les cabinets et comment ». INTUIT QUICKBOOKS éclairera notre lanterne sur « Le cloud sans nuages... lunettes de soleil obligatoires. » et avec JEDECLARE.COM nous parlerons d'un sujet qu'ils maîtrisent plus que bien : « Télédéclarations, relevés bancaires et factures électroniques : optimisez les échanges de flux dématérialisés ». Notre partenaire KNOWINGS reviendra sur « La transition numérique : cette opportunité à ne pas rater ! » et MICROSOFT sur « Le cabinet au cœur de l'écosystème Cloud : votre feuille de route numérique ». Enfin, SAGE nous expliquera « Le développement de nouveaux métiers et de nouvelles missions grâce au numérique ».

## Les kiosques actualités

Une microconférence de 30 minutes directement sur l'exposition pour aborder des thèmes spécifiques sur le stand du partenaire ? C'est le concept même des kiosques actualités ! Objectif : faire un point complet sur un sujet d'actualité en 30 minutes.



Ainsi, GENERALI nous présentera sa plateforme Petra à travers son kiosque : « Vers l'interprofessionnalité, Petra une stratégie numérique ». AXA PRÉVOYANCE ET PATRIMOINE nous expliquera « Comment le digital impacte la relation client et le travail de prescription ? » pendant que BOOSTER ACADEMY nous livrera « Les cinq règles d'or pour trouver et fidéliser ses clients ». Enfin, GIP MDS / NETENTREPRISES.FR nous parlera de son sujet de prédilection : « L'expert-comptable numérique doit s'appuyer sur la DSN ».

## Les animations « 30 minutes pour convaincre »

Une scène, neuf partenaires, des conférences rythmées tout au long de la journée. Venez assister à une présentation des produits de nos partenaires :





- ▶ BELLES VUES FINANCES : « L'évaluation des clients d'expertise comptable »
- ▶ FINEXKAP : « La diversification des sources de financement court terme »
- ▶ HAYS : « Comment recruter et gérer les talents à l'ère du numérique et des réseaux sociaux »
- ▶ IGEFI : « Expert-comptable/Informaticien : jeu, set et... ? »
- ▶ VISIATIV SOFTWARE : « L'expert-comptable ambassadeur de la transformation numérique »
- ▶ EOS : « L'investissement en capital via le crowdfunding »
- ▶ OPUS EXPERT : « Le Cloud au service des conseils d'entreprise »
- ▶ TALENTIA : « Talentia Consolidation Express, la consolidation en mode SaaS, dédiée au cabinet. »

- ▶ WOEXO : « Synchronisation et partage de fichiers professionnels »

### Nouveauté 2015 : découvrez l'Espace Pratiques Innovantes (EPI)

Pour cette édition 2015, nous vous invitons à vous rendre sur le nouvel espace « Pratiques innovantes », qui vous aidera, à travers une sélection de bonnes pratiques, à devenir un expert-comptable numérique. Passage incontournable pour les congressistes, il permettra aux dix exposants, sélectionnés par les rapporteurs, d'être identifiés comme les partenaires innovants de ce 70<sup>e</sup> Congrès. Ils pourront également concourir à l'élection de la pratique innovante du 70<sup>e</sup> Congrès de l'Ordre des experts-comptables. Suspense... ■



Si près  
de vos clients, c'est  
**CIPRÉS**

Offre en association avec la


**En prévoyance et santé, CIPRÉS vie** vous offre des réponses d'experts pour vos clients.

Accompagner ses clients, cela paraît évident, mais leur offrir les meilleurs partenaires et conseils, c'est ce qui fait que vous êtes différent. En sollicitant l'expertise de notre réseau national de 3 000 courtiers partenaires, vous bénéficierez de solutions performantes, compétitives et adaptées à vos clients. Vous les aiderez ainsi à répondre aux contraintes réglementaires et légales qu'ils subissent. Ces offres ont été conçues avec des partenaires reconnus : Allianz, AXA, CNP Assurances, Gan Eurocourtage, Quatrem... Être plus proche, faire plus simple, vous accompagner avec nos courtiers experts en protection sociale, c'est notre ambition.

▶ [www.cipres.fr](http://www.cipres.fr) ▶ N°Cristal 0 969 329 319  
APPEL NON SURTAXE

CIPRÉS vie - Une marque de CIPRÉS Assurances - 37, rue Anatole France - 92532 Levallois-Perret cedex - SAS au capital de 1 208 944 € - SIREN 552 068 199 - N° ORIAS : 07 000 398 - [www.oriass.fr](http://www.oriass.fr)



CIPRÉS

vie

Simply entrepreneurs

# Les conférences de la profession, oui, mais après...

L'équipe du congrès a le souci de recenser les outils de la profession ayant un lien avec les thèmes du congrès et de mettre en cohérence l'ensemble des productions de l'institution à la disposition des cabinets. Les formations constituent une approche ou un prolongement intéressant des réflexions abordées lors des conférences de la profession. A chaque pôle ses conférences.

## « Développer de nouveaux métiers, soyons innovants » : vos formations pour aller plus loin

### ► **Evaluer le système d'information de la PME** (1 jour, réf. CFPC : TIC109)

C'est un système d'information complexe et difficile à appréhender avec des méthodes de contrôle traditionnelles : une journée de formation homologuée par le comité scientifique placé auprès de la CNCC.

### ► **Accompagner son client dans la mise en œuvre de facturation électronique** (1 jour, réf. CFPC : TIC125)

Comprendre la facturation électronique pour en maîtriser les concepts, les enjeux, les opportunités et les risques pour mieux accompagner les clients du cabinet ; un incontournable !

### ► **Développer votre efficacité grâce aux réseaux sociaux** (1 jour, réf. CFPC : TIC130)

Que savez-vous de ces réseaux ? Comment les prioriser ? Comment les exploiter ? Comment organiser le cabinet pour être plus efficace et booster sa communication ? Une journée de formation pour s'approprier cette culture.

### ► **Dématérialisation des documents : factures et bulletins de salaires** (e-learning 3h30, réf. CFPC : TIC132)

La dématérialisation est un incontournable ! C'est aussi un nouvel aspect du métier ! Pourquoi ne pas se familiariser à cet environnement en suivant, justement, une formation dématérialisée ?

### ► **La vente sur internet : aspects comptables, juridiques et fiscaux** (1 jour, réf. CFPC : REC295)

Qu'il s'agisse d'entreprises spécialisées dans le e-commerce ou d'entreprises développant un site marchand accessoire, il faut connaître les spécificités de cet environnement et ses impacts sur l'organisation du cabinet.

### ► **Le commerce en ligne : accompagner vos clients** (1 jour, réf. CFPC : GES193)

Le commerce sur internet explose, ne restez pas à côté de cette révolution qui impacte des pans entiers de la vie économique ; pensez aussi « cyber » quand on parle « achat » !

### ► **Full services ou l'offre multiservices** (1 jour, réf. CFPC : GES190)

Aidez vos clients TPE à se concentrer sur le cœur de métier et à aller à l'essentiel. Facilitez-leur la vie, vous les aiderez à être plus efficaces et vous développerez votre palette de services ! Un rapport gagnant-gagnant...

### ► **Le référentiel des normes professionnelles, un atout pour conduire et sécuriser vos missions** (1 jour, réf. CFPC : EXP131)

Les normes s'appliquent au quotidien et engagent durablement votre avenir. Maîtrisez ce référentiel pour gagner en sécurité et en image de marque de votre cabinet !

### ► **La loi Macron** (0,5 jour, réf. CFPC : FLA056)

Une loi qui a mobilisé vos élus pendant de longs mois. L'enjeu vaut bien une demi-journée en e-learning pour mieux connaître les contours de ce texte et les nouvelles opportunités pour les cabinets.





**« Adapter nos missions traditionnelles, soyons contemporains » : vos formations pour aller plus loin**

► **Téléprocédures fiscales, sociales et bancaires** (1 jour, réf. CFPC : TIC104)

Elles répondent à une obligation et leur mise en œuvre a nécessairement une incidence sur les métiers et l'organisation du cabinet. Quoi de mieux dans ce cas que d'impliquer un décideur du cabinet !

► **DSN, la déclaration sociale nominative obligatoire au 1er janvier 2016 : les impacts dans l'organisation du cabinet** (1 jour, réf. CFPC : SOC177)

Entrez sans attendre dans ce nouveau dispositif avant d'y être contraints ! C'est dès maintenant qu'il s'applique avant d'être généralisé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à toutes les entreprises.

► **La GED et la conduite d'un projet de dématérialisation** (1 jour, réf. CFPC : TIC120)

La gestion électronique des documents est un outil d'organisation indispensable au cabinet et très structurant. La mise en place d'une GED doit respecter une méthodologie précise.

► **Comptabilités dématérialisées : organiser, sécuriser et satisfaire aux contrôles** (1 jour, réf. CFPC : REC183)

Une journée de formation comportant une mine d'informations et des cas pratiques pour répondre plus efficacement et plus sûrement aux exigences croissantes des vérificateurs.

► **Le crowdfunding** (e-learning, 3 heures, réf. CFPC FLA052)

Sachez-en un peu plus ! Une formation flash en e-learning pour vous familiariser en toute discrétion avec les nouveaux outils de financement des entreprises.

**« Améliorer l'organisation des cabinets : soyons entrepreneurs ! » : vos formations pour aller plus loin**

► **Gérer la sécurité informatique du cabinet** (1 jour, réf. CFPC : TIC123)

Les risques sont techniques, juridiques et organisationnels. Maîtrisez-les ! Cette formation a pour objectif de sensibiliser les utilisateurs et d'apporter des moyens de prévention.

► **Le cloud : opportunités et approche par les risques** (1 jour, réf. CFPC : TIC124)

Le cloud : une nouvelle stratégie pour le cabinet et pour les entreprises ; il est fondamental d'en maîtriser les fondamentaux, d'en connaître les usages, d'en mesurer les opportunités et les risques.

► **La GED et la conduite d'un projet de dématérialisation** (1 jour, réf. CFPC : TIC120) (voir ci-contre)

► **Développez votre efficacité professionnelle grâce aux réseaux sociaux** (1 jour, réf. CFPC : TIC130) (voir p. précédente) ■



**LA SOLUTION DOCUMENTAIRE EN LIGNE**

POUR ACCÉDER À L'ENSEMBLE DE LA RÉGLEMENTATION FISCALE, COMPTABLE, SOCIALE, PAYE & VIE DES AFFAIRES

**TESTEZ 10 JOURS EN ACCÈS LIBRE**

[www.grouperf.com/premiumV1](http://www.grouperf.com/premiumV1)

Pour recevoir une offre personnalisée, contactez votre interlocuteur commercial au 01 47 70 44 44 ou [sce@grouperf.com](mailto:sce@grouperf.com) [www.webpluspremium.com](http://www.webpluspremium.com)



Groupe Revue Fiduciaire

# Une nouvelle opération sur le sujet social de l'année 2015 !

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 au plus tard, tous les employeurs devront avoir mis en place une complémentaire santé pour leurs salariés. Il s'agit d'un chantier majeur pour les cabinets comptables qui vont accompagner leurs clients afin de se mettre en règle.

**L**e contrat complémentaire santé devra assurer une couverture minimale, appelée "panier de soins", et respecter les règles des contrats responsables qui prévoient des planchers et des plafonds de prise en charge, pour bénéficier du régime fiscal et social de faveur.

Au-delà de ces aspects techniques, il faut aussi veiller aux modalités de mise en place du dispositif, en particulier si l'employeur met en place la complémentaire santé par décision unilatérale. Il faudra aussi réfléchir à l'opportunité de prévoir des dispenses d'adhésion pour certains salariés, lorsque cela est possible.

A défaut de respecter ces dispositions, l'employeur s'expose à un redressement Urssaf et/ou à un contentieux avec les salariés.

## Quelques exemples de questions

### Peut-on réserver le bénéfice de la complémentaire santé aux seuls cadres dirigeants ?

Non, la catégorie des cadres dirigeants n'est pas une catégorie objective. Mais il est possible de mettre en place un dispositif pour les cadres, ou affiliés Agirc, et de combiner ce critère avec celui des seuils de rémunération, à certaines conditions.

### Comment est assuré le financement de la complémentaire santé ?

La loi oblige l'employeur à participer au financement de la complémentaire santé à hauteur de 50% minimum, à hauteur du "panier de soins". Si l'employeur a mis en place un régime plus favorable que celui prévu par la loi, la question se pose de savoir s'il doit le financer à hauteur de 50% minimum.

### Peut-on réserver le bénéfice de la complémentaire santé aux salariés ayant une certaine ancienneté ?

La loi imposant la généralisation de la complémentaire santé ne prévoit pas de condition d'ancienneté ; donc tous les salariés doivent en bénéficier dès leur entrée dans l'entreprise (sauf dispenses). Mais, au regard de la sécurité sociale, il est admis que le régime frais de santé soit réservé à ceux ayant plus de six mois d'ancienneté.

### A quelles conditions les salariés peuvent-ils être dispensés d'adhérer au dispositif ?

Les dispenses d'adhésion doivent être explicitement prévues par l'acte qui régit les garanties et le salarié doit demander à bénéficier de la dispense. Il faut aussi des justificatifs. Mais si la

complémentaire santé est mise en place par décision unilatérale de l'employeur et qu'elle prévoit une cotisation salariale, le salarié peut être dispensé, même si l'acte ne prévoit pas de dispense.

### A quelles conditions les salariés déjà couverts en tant qu'ayant-droit peuvent-ils être dispensés d'adhérer au régime frais de santé ?

Si un salarié est couvert en tant qu'ayant droit (par exemple par son conjoint), il peut bénéficier d'une dispense d'adhésion si cela est prévu par l'acte ayant institué la complémentaire santé et sur demande du salarié. Il doit aussi justifier chaque année que, pour son conjoint, le dispositif est collectif et obligatoire et qu'il est couvert pour les mêmes risques.

### A quelles conditions le mandataire social assimilé salarié, sans contrat de travail, bénéficie-t-il du régime frais de santé ?

Si le mandataire social assimilé salarié n'a pas de contrat de travail, il faut, pour le rattacher au dispositif, qu'il remplisse le critère retenu et que le rattachement soit prévu par une décision du conseil d'administration ou équivalent. Il faut tenir à disposition du contrôleur Urssaf une copie du procès-verbal actant cette décision. ■



**Conseil Sup' Services vous propose de nombreux outils :**

- ▶ Des fiches marketing
- ▶ Des fiches d'information client
- ▶ Un diaporama
- ▶ Des questions réponses pratiques
- ▶ Des articles...
- ▶ Et aussi, une hotline gratuite, assurée par les consultants d'Infodoc-experts : le lundi au **0811 65 06 83** ; les autres jours, les questions peuvent être posées sur internet : [www.conseil-sup-services.com](http://www.conseil-sup-services.com)





AUT1505-9115 - Crédit photo : Jakub Jirsák

La plupart des entreprises feront appel à leur expert-comptable pour mettre en place un régime complémentaire santé prévu par l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013.

Malakoff Médéric vous accompagne dans cette démarche (diagnostic, sécurisation du dispositif) pour conseiller votre client. Vous l'aidez ainsi à concilier performance de l'entreprise et bien-être des salariés.

Votre contact : **Hubert MOLLANDIN** - [hmollandin@malakoffmederic.com](mailto:hmollandin@malakoffmederic.com)

**SANTÉ - ÉPARGNE - PRÉVOYANCE - RETRAITE**



**malakoff médéric**  
PRÉSENTS POUR VOTRE AVENIR

# Aider vos clients à choisir leur forme juridique

NOUVEAU !

La commission des Missions juridiques du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables a développé un nouvel outil d'aide au choix des formes juridiques les plus adaptées au projet de création d'entreprise de vos clients. Valorisez votre accompagnement grâce à cet outil...

Les acteurs intervenant dans le choix de la forme juridique sont nombreux. Doter la profession d'un nouvel outil pour valoriser l'accompagnement de l'expert-comptable dans cette phase de la création d'entreprise était donc important pour encourager les clients à poursuivre une relation de confiance et de proximité avec un cabinet.

Réservé aux experts-comptables et associations de gestion et de comptabilité, cet outil accessible gratuitement avec vos identifiants comptexpert comprend :

- ▶ un questionnaire à renseigner lors de l'entretien avec votre client ;
- ▶ l'orientation vers les formes juridiques les plus appropriées à son projet ;
- ▶ la production d'un rapport semi-automatisé et personnalisable à lui remettre.

## Le questionnaire à renseigner lors de l'entretien avec votre client

Il recouvre les dix thématiques correspondant aux critères de choix d'une forme juridique et garantit d'aborder les points clés nécessaires pour sélectionner les statuts les plus adaptés.

Simple d'utilisation, le formulaire se présente sur une seule page pour :

- ▶ une vision complète du questionnaire ;
- ▶ identifier rapidement son état d'avancement et revenir sur les réponses apportées.

Conçu pour un entretien d'environ une heure, le questionnaire peut être interrompu et repris à tout moment. Chaque réponse apportée peut être complétée de commentaires personnalisés qui seront repris dans le rapport généré.

## L'orientation vers les formes juridiques les plus appropriées au projet de votre client

Chaque réponse donne lieu à l'attribution d'un score pour chaque forme juridique analysée par l'outil. L'expert-comptable peut majorer ou minorer le score d'une réponse selon son degré d'importance pour le porteur de projet. L'outil sélectionne automatiquement les trois statuts ayant obtenu le score le plus important. L'expert-comptable peut modifier ce choix en sélectionnant ou en retirant un statut.

Il est également invité à utiliser le simulateur de calcul de charges

sociales et fiscales développé par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables pour compléter son étude.

## La production d'un rapport semi-automatisé et personnalisable à remettre au client

Une fois le questionnaire finalisé, un rapport reprenant les formes juridiques les plus adaptées au projet est généré sous un format Word, modifiable par le professionnel.

Sont reprises automatiquement dans ce document les données renseignées dans l'outil. Pour chaque forme juridique retenue, sont :

- ▶ précisés ses points de compatibilité par rapport aux différents critères de choix ;
- ▶ présentés leurs caractéristiques, avantages et inconvénients.

Le rapport se conclut par une proposition de nouvelle mission par le cabinet. ■



## Statuts juridiques analysés

- ▶ l'entrepreneur individuel
- ▶ l'EIRL
- ▶ l'EURL
- ▶ la SARL
- ▶ la SA
- ▶ la SAS
- ▶ la SASU

Les  Sic numérique



Rendez-vous sur ce nouvel outil dans l'espace privé du site de l'Ordre

<http://bit.ly/1KoUAY8>





# ACCOMPAGNER

## LES DÉFIS DE LA PROFESSION D'EXPERT-COMPTABLE



Retrouvez-nous au

### 70<sup>e</sup> CONGRÈS DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

À PARIS DU 30 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE  
(STAND C 60)

et participez au kiosque Generali

« Vers une coordination entre Experts, Petra une stratégie numérique ».

Des témoignages de bonnes pratiques et une offre spéciale congrès vous attendent.

Plus d'informations sur [www.petra.generalifrance.fr](http://www.petra.generalifrance.fr)

*Rencontre avec Eric Vétillard, nommé il y a quelques semaines directeur en charge du réseau La France Assurances Conseil (LFAC) et son prédécesseur Nicolas Pagès, directeur en charge du commercial des assurances collectives, resté proche du réseau en tant que responsable de la politique Experts-comptables de Generali France.*

### Dans un contexte d'évolution du métier d'Expert-comptable, comment définiriez-vous le rôle joué par LFAC auprès de la profession ?

**E.V :** Generali, via son réseau LFAC, accompagne les Experts-comptables depuis plus de 60 ans dans la compréhension des nouvelles obligations sociales d'entreprise, de la création des caisses de retraite cadre en 1947 jusqu'à aujourd'hui, avec la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise.

**N.P :** Au-delà de la mise en conformité des dossiers des clients des cabinets, il faut organiser la valorisation d'une coordination entre Experts. La coordination de nos actions vis à vis des clients professionnels est essentielle afin de respecter la déontologie de la profession d'Expert-comptable et de répondre à leur besoin d'informations et

de conseils. C'est ce que nous déployons dans le cadre de la Stratégie clients coordonnée qui est une démarche dédiée aux professionnels du chiffre.

### Pourquoi avez-vous décidé de faire évoluer le portail Petra ?

**N.P :** Lancé en 2012, Petra est un portail permettant aux Experts-comptables de s'informer sur des sujets tels que la retraite, la prévoyance ou la performance globale et faire le point sur l'actualité sociale via des formats innovants.

**E.V :** Afin de toujours mieux accompagner la profession, nous avons repensé l'interface pour la rendre plus simple d'utilisation, enrichi ses contenus, mis de nouveaux outils à disposition et triplé le nombre de cabinets d'Experts-comptables détenant des accès privés au site, en passant de 300 à 900.

### Quelles sont les avantages d'être partenaire Petra ?

**N.P :** Internet vient en complément de la proximité de nos réseaux de distribution. En tant que partenaires Petra les Experts-comptables bénéficient d'un accès à une information sociale et fiscale commentée par des spécialistes et peuvent partager en instantané les actualités via des communications spécifiques qui concernent le cabinet et ses clients.



# Afeca : une dynamique au service de la marque Expert-comptable

L'Afeca, Association des femmes diplômées d'expertise comptable administrateurs, place au cœur de sa stratégie de développement les enjeux forts de compétitivité et de gouvernance auxquels les entreprises et les organisations doivent faire face dans un environnement économique et financier en mutation et pour lesquels la profession se mobilise.

## Capital humain et compétitivité

La bascule vers une économie du numérique et de la connaissance accentue le centrage des facteurs de compétitivité sur le capital humain et les actifs immatériels. En accompagnement d'entreprises qui doivent réinventer leur business model, l'Afeca valorise les talents du capital féminin expert-comptable avec une offre de formation enrichie en 2015. L'association propose d'abord un vivier de nouveaux profils "experts", pour des mandats d'administrateur externe indépendant<sup>1</sup>, porteurs de valeur ajoutée dans le débat stratégique du conseil. Elle souhaite ainsi contribuer à trois enjeux majeurs: un seuil de 40% de femmes dans les conseils d'ici 2017<sup>2</sup> avec des profils réellement diversifiés, une gouvernance efficiente des PME<sup>3</sup>, des femmes en position de leadership<sup>4</sup> ou d'influence dans les comités du conseil (audit mais aussi nomination et rémunération). L'Afeca développe ensuite la promotion des « soft skills »<sup>5</sup> en synergie avec les compétences professionnelles, face à l'évolution vers une économie collaborative de l'intelligence collective.

## Réseaux et valeur durable

Le développement du futur et l'emploi de demain devraient provenir, sur le long terme, d'écosystèmes territoriaux, du tissu relationnel entre entreprises de toute taille, d'acteurs publics, académiques et civils. Les PME-ETI sont les vecteurs incontournables de cette subtile cartographie d'interdépendances : l'Afeca facilite les contacts de proximité avec ces PME-ETI en renforçant le maillage de son réseau de délégations régionales (déjà au nombre de douze) qui se met à l'écoute de leurs spécificités, en promouvant la marque Expert-comptable et ses valeurs de confiance et de professionnalisme. Par ailleurs, des plans d'actions régionaux visent à approfondir la visibilité de notre image comme notre empreinte économique et sociale auprès des acteurs locaux économiques, financiers et institutionnels. Enfin, l'intégration d'Afeca dans les réseaux européens (comme EWoB<sup>6</sup> et ecoDa<sup>7</sup>) enrichit la connaissance collec-

tive des meilleures pratiques de gouvernance européennes et de business cases internationaux.

## Innovation et performance éthique

Capter l'innovation sous toutes ses formes (interne/externe, technologique/d'usage) est un levier recherché de performance qui valorise la qualité de l'offre et donc le niveau des marges, ceci étant valable autant pour la profession que pour ses clients. Dans cette approche, le partage crée la valeur, dans le respect des parties prenantes. Pour mieux appréhender cette nouvelle donne managériale et culturelle, l'Afeca lance une enquête sur la vision professionnelle des femmes experts-comptables dont les résultats et les propositions seront diffusés lors du congrès national. Notre marque Expert-comptable symbolise un message : la compétitivité de la profession, c'est aussi celle de l'économie ! L'Afeca contribue à le faire rayonner. ■

Marie-Ange Andrieux  
Co présidente Afeca

## Les + Sic numérique

Retrouvez les actions de l'association des femmes diplômées d'expertise comptables administrateurs

 [www.femmes-experts-comptables.com](http://www.femmes-experts-comptables.com)



1. Formation Afeca à la fonction d'administrateur, enrichie en 2015 d'un module Comité d'audit
2. Loi Copé-Zimmermann du 27/07/2011
3. Loi du 4/08/2014 (art 67) élargissant les quotas aux entreprises entre 250 et 500 salariés
4. Seulement 3% de PDG
5. Formation Afeca « réseaux » et « communication » enrichie en 2015 d'un cycle management de l'innovation et du capital humain ainsi que développement du cabinet
6. Afeca est membre fondateur d'EWoB (European Women on Boards) - [www.ewob-network.eu](http://www.ewob-network.eu)
7. Afeca est membre affilié d'ecoDa (European confederation of directors' associations) - [www.ecoda.org](http://www.ecoda.org)

# Amérique latine : le 8<sup>e</sup> Forum économique CReCER

La 8<sup>e</sup> édition de la conférence CReCER, organisée par la Banque Mondiale, l'Ifac, la BID (Banque Inter-Américaine de Développement), l'Association Interaméricaine de Comptabilité (AIC), ainsi que le Colegio de Contadores Publicos de Pichincha (Equateur) et le ministère des Finances de l'Equateur, a eu lieu du 4 au 8 mai à Quito en Equateur.

**P**hilippe Arraou a été convié à y présenter le point de vue français sur l'avenir des normes internationales d'information financière et de comptabilité dans le secteur privé, devant un public averti représentant les instituts professionnels mais également les pouvoirs publics de tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

CReCER (qui signifie « grandir, pousser » en espagnol) est un forum international dont l'objectif est de traiter des sujets pertinents et innovants en matière de gestion financière, dans le but de promouvoir les bonnes pratiques dans les secteurs public et privé, avec une perspective d'accompagnement de la croissance économique dans la zone latino-américaine. L'évènement est organisé en trois parties : le forum (fermé) des responsables politiques, la rencontre (ouverte) des professionnels de la comptabilité et les sessions de formation de formateurs (IFRS et IPSAS). En pleine expansion, l'Amérique latine et les Caraïbes ont connu des transformations économiques et sociales importantes au cours des dernières années : fort taux de croissance, réduction de la pauvreté, développement d'une classe moyenne. Cependant, le maintien d'un niveau élevé d'inégalités de revenus, la recherche de services sociaux de qualité, le besoin de financement

des petites et moyennes entités, restent des défis majeurs à relever, d'où la nécessité de renforcer les pratiques comptables, d'audit et d'information financière, dans le secteur privé mais aussi dans le secteur public, la demande de transparence étant de plus en plus forte.

La profession comptable française, par le biais de son président, a pu exposer le point de vue national et européen au cours d'une table ronde animée par le premier vice-président de l'AIC, Antonio Gomez Espineira, de nationalité mexicaine, aux côtés d'Amaro Gomes, membre du Conseil de l'IASB (Bureau international des normes comptables), James Knafo, directeur des relations internationales de l'AICPA (Institut Américain des Experts-Comptables), et Hernan Casinelli, membre du groupe de mise en œuvre pour les PME à la fondation IFRS. Cet exposé a été particulièrement remarqué du fait qu'il constituait la seule contribution d'un professionnel non américain au forum CReCER et a suscité l'intérêt des participants présents.

Principal évènement traitant des sujets de transparence financière du secteur privé et de finances publiques en Amérique latine et dans les Caraïbes, la conférence CReCER s'est achevée sur une note optimiste, appelant à une




meilleure coopération entre les pays en vue du développement et de la croissance économique de la région. Après le Mexique, San Salvador, le Brésil, le Panama, l'Argentine, le Nicaragua, la Colombie et l'Equateur, la prochaine édition de CReCER aura lieu dans un pays encore non déterminé officiellement à ce jour.

Ce déplacement en Equateur a en outre permis de faire le point sur le suivi de la convention signée l'an passé avec la AIC, fédération des pays d'Amérique latine. Plusieurs pays ont confirmé leur souhait de bénéficier de l'expérience de la profession comptable française et des partenariats devraient être formalisés dans les tout prochains mois.

La conférence CReCER a été l'occasion de créer ou de renforcer nos liens avec les instituts professionnels et avec les bailleurs de fonds de la région et ainsi d'affirmer le rôle d'influence de la profession française sur le continent sud-américain. ■

Les **+** Sic numérique

Pour plus d'informations :

 <http://crecer2015ecuador.org>

ENTREPRISE  
DE MOINS DE  
50 SALARIÉS

# Chèque-Vacances

la solution avantageuse  
pour votre cabinet et vos salariés !

## Tous les avantages du Chèque-Vacances :

- > **0€** de charges sociales et fiscales\*
- > **Déductible** de votre bénéfice imposable\*
- > Pour **tous les salariés** : CDI, CDD, apprentis, saisonniers...
- > Un complément de revenus **net d'impôts**
- > **Nouveauté 2015**

Parlez-en aussi  
à vos clients  
TPE-PME!

**Exonération sociale et fiscale  
désormais accessible  
aux dirigeants **non-salariés**\*\***

**Motivez et fidélisez  
vos salariés  
avec la solution 100%  
vacances et loisirs!**



(\*) : Dans la limite d'une participation employeur de 430€ par an et par salarié en 2015 (hors CSG/CRDS et versement transport).  
(\*\*) : Ordonnance n°2015-333 du 26 mars 2015 - dans la limite d'une exonération sociale et fiscale de 430€ par an en 2015.



# DSN : à vos “annule et remplace” prêts !

Découvrez la gestion « annule et remplace » à utiliser lors des signalements d'évènements ou de la déclaration mensuelle, tant que l'échéance de cette dernière n'est pas atteinte.

**A**u plus tard à la date d'exigibilité de la déclaration, une erreur, ou anomalie, qui serait détectée entre la paie, telle que constatée à la date de versement, et la DSN mensuelle transmise au point de dépôt, doit être corrigée par l'envoi d'une DSN de type “annule et remplace intégral”. L'évènement sera alors déclaré par une DSN de la période suivante.

## Précisions sur la gestion des déclarations “annule et remplace”

La DSN du type 03 (déclaration annule et remplace intégral), 04 (déclaration annule) ou encore 05 (annule et remplace néant) a pour vocation d'apporter des modifications ou des annulations tant que vous n'avez pas dépassé la date d'échéance de votre déclaration mensuelle. Cela ne consiste pas à une simple saisie pour rectifier une zone directement, mais à générer une seconde DSN voire plus, qui annule et remplace la précédente. En aucun cas un même envoi ne peut contenir deux déclarations dont l'une annule l'autre.

Techniquement il faut gérer une rubrique numéro d'ordre, comme le stipule le cahier technique phase 1. La description de la rubrique S20. G00.05.004 indique bien que « le numéro d'ordre de la déclaration (attribué par le déclarant) est une référence qui permet d'identifier le rang de constitution d'une déclaration au cours du mois courant ».

Attention aux Contrôles Inter-

Déclarations, CID, qui permettent de vérifier la cohérence de l'enchaînement des déclarations déposées par un déclarant. Dès lors qu'un contrôle de ce type n'est pas conforme, l'ensemble du fichier de la déclaration est bloqué, entraînant le rejet complet du fichier.

Pour un signalement à annuler ou à remplacer, ce numéro ne doit pas être remis à zéro afin qu'il soit unique par Siret déclarant quel que soit le mois d'émission, et il devra annuler une déclaration précédemment déposée par un déclarant de même Siret.

Un signalement d'évènement de type “annule et remplace intégral” ou “annule” doit être de même nature, de même Siret d'affectation et porter sur le même salarié (numéro d'inscription au répertoire identique) tout en y concaténant l'ajout des règles de nommage du signalement qui doit être à annuler ou remplacer, et ceci devra être géré dans le produit paie.

## Même logique pour la DSN mensuelle

Attention néanmoins, l'opération d'annulation simple n'est pas envisageable pour une déclaration mensuelle. Toutefois, il est possible d'émettre autant de déclarations mensuelles “annule et remplace intégral” que nécessaire dans la limite du délai d'envoi (5 ou 15 du mois) sans une limitation en nombre à ce jour. Au-delà de cette date limite d'envoi, les rectifications seront à porter dans les paies

suivantes et donc les DSN mensuelles suivantes. Chaque déclaration doit être numérotée (S20. G00.05.004) dans une séquence. Il ne sera pas possible d'intégrer une “annule et remplace intégral” de rang inférieur à la dernière déclaration intégrée.

Il sera porté une attention particulière aux données de cotisations destinées aux organismes de recouvrement : lorsque la dernière DSN mensuelle transmise pour une date d'exigibilité donnée est de type “annule et remplace intégral”, elle doit de nouveau contenir les éléments de cotisations destinés aux organismes de recouvrement, même si ces éléments ont déjà été transmis dans une DSN mensuelle relative à la même date d'exigibilité. L'absence de ces éléments sera considérée comme une absence de déclaration de cotisations aux organismes de recouvrement. Une déclaration erronée ayant donné lieu à correction de la part de l'employeur, sera accompagnée si opportun du paiement afférent.

Si le téléversement est retenu pour le paiement de ces corrections, la DSN mensuelle contiendra autant d'ordres de paiement que de bordereaux et donc que de mois civils. En cas d'erreur de calcul de cotisations “Accident du Travail” ou “Versement Transport”, le déclarant prendra contact avec son Urssaf de rattachement pour une gestion de la situation en bilatéral. ■



Les + Sic numérique

Retrouvez quelques motifs de rejet à partir des contrôles.

<http://bit.ly/1KwR7GT>



# Du nouveau dans le montant de la gratification à verser aux stagiaires

Les entreprises accueillant un stagiaire sont tenues de verser une gratification dès lors que le stage dépasse une certaine durée. De nouvelles règles s'appliquent concernant le montant minimal de cette gratification (décret du 27 novembre 2014).

## Quels sont les stages concernés ?

Il s'agit des stages n'entrant pas dans le cadre de la formation professionnelle, devant être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire et faire l'objet d'une convention de stage.

Pour ces stages, une gratification est obligatoire dès lors que leur durée excède deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année universitaire ou scolaire. Plus précisément, la gratification est obligatoire pour tous les stages comptant plus de 308 heures de présence. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, chaque période de sept heures de présence effective équivaut à un jour de stage, et chaque période de 22 jours de présence effective équivaut à un mois de stage.

## Quel est le montant minimal de la gratification ?

La gratification minimale, fixée en fonction d'un pourcentage du plafond horaire de la Sécurité sociale (PHSS), est revalorisée en deux temps.

Ces augmentations sont appliquées en fonction de la date de signature de la conven-

tion de stage de la manière suivante (voir le tableau ci-dessous).

Une convention de branche ou un accord professionnel étendu peut fixer un montant plus important, auquel cas il faut s'y référer.

## Quel est le montant mensuel de la gratification pour un stagiaire présent 35 heures par semaine ?

Auparavant, pour un mois complet, il était admis de mensualiser le calcul, de la même manière que pour un salarié. La gratification était donc calculée sur la base de 151,67 heures (35h x 52 semaines/12 mois). Mais les règles ont été modifiées, la gratification étant due pour chaque heure de présence. Il est ainsi indiqué, sur le site internet service-public.fr, que la gratification peut être calculée de deux manières, au choix de l'organisme d'accueil : chaque mois en fonction des heures réelles de présence, ou de manière lissée sur la totalité de la durée du stage.

Par exemple, pour un stage allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2015, à raison de 7 heures

par jour (total de 588 heures) : janvier (21 jours x 7 h = 147 h), février (140 h), mars (154 h), avril (147 h), la gratification totale due est de 1 940,40 euros (588 x 3,30 euros).

### Option 1

Versement chaque mois du réel effectué :

- ▶ janvier = 485,10 euros
- ▶ février = 462,00 euros
- ▶ mars = 508,20 euros
- ▶ avril = 485,10 euros

### Option 2

Lissage sur la totalité de la durée de stage) = 1 940,40 euros/4 mois = versement chaque mois de 485,10 euros.

Tout stage interrompu temporairement doit donner lieu à un réajustement du montant de la gratification sur la base du nombre réel d'heures effectuées. Tout stage définitivement interrompu doit faire l'objet d'une régularisation globale selon le nombre d'heures effectuées. ■

Clothilde Rubiano-Delle  
Consultante Infodoc-experts

## Montant minimal de la gratification de stage

	Date de signature de la convention de stage				
	Avant le 1 <sup>er</sup> décembre 2014		Du 1 <sup>er</sup> décembre 2014 au 31 août 2015		A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015
	Heures réalisées en 2014	Heures réalisées en 2015	Heures réalisées en 2014	Heures réalisées en 2015	Heures réalisées en 2015
% du PHSS	12,5 %		13,75 %		15 %
Montant pour une heure de stage *	2,88 €	3,00 €	3,16 €	3,30 €	3,60 €

\* Pour les heures réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gratification applicable augmente mécaniquement, compte tenu de la revalorisation du PHSS (23 euros en 2014, 24 euros en 2015).

HERVÉ EST  
EXPERT-COMPTABLE.  
AU TRAVAIL,  
IL NE COMPTE  
PAS SES HEURES.



MAIS POUR  
SA SANTÉ, IL PEUT  
COMPTER SUR  
KLESIA.

### Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 65 ans.

**KLESIA**  
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

# Lettre de mission d'assistance en matière sociale

En raison de la mise en œuvre de la DSN (Déclaration Sociale Nominative) à partir d'avril 2015, pour certains employeurs, et de nouvelles obligations sociales en 2015 (compte pénibilité...), la commission des Missions sociales a revu l'exemple de lettre de mission d'assistance en matière sociale qui avait été approuvé par la commission des Normes Professionnelles en 2012.

Compte tenu du calendrier de mise en place de la DSN, la commission des Missions sociales a prévu plusieurs exemples de lettres de mission, en fonction de la situation de l'entreprise au regard de la DSN. Ces nouveaux exemples de lettres de mission ont été approuvés par la commission des Normes Professionnelles le 15 avril 2015 et sont téléchargeables sur le site internet du Conseil supérieur (espace Exercice professionnel/Normes).

## DSN obligatoire seulement à partir de janvier 2016

Pour la plupart des entreprises, la DSN ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il a cependant fallu modifier l'exemple de lettre de mission pour tenir compte de nouvelles obligations à la charge des employeurs telles que :

- ▶ la mise en place et/ou le suivi des documents liés à la sécurité et à la pénibilité comme le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER), la mesure des informations permettant la mise en place de la fiche de prévention des expositions et la gestion du compte personnel de prévention de la pénibilité ;
- ▶ la mise en place et le suivi, ainsi que la mise en conformité des contrats de prévoyance et de frais de santé ;
- ▶ l'établissement d'une attestation de stage pour les stagiaires en entreprise.

La commission des Missions sociales a veillé à bien délimiter les obligations respectives de l'expert-comptable et de l'entité concernant l'ensemble de ces obligations. En janvier 2016, un nouvel exemple de lettre de mission incluant la DSN sera proposé.

## DSN obligatoire à partir d'avril 2015

Les entreprises doivent effectuer des DSN à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 si, au titre de l'année civile 2013, elles ont dépassé les montants de contributions et cotisations sociales suivants :

- ▶ 2 millions d'euros pour celles effectuant elles-mêmes les déclarations ;
- ▶ 1 million d'euros pour celles qui ont recours à un tiers déclarant (expert-comptable par exemple) dont la somme totale des contributions sociales déclarées au titre de l'année civile 2013 pour le compte de l'ensemble de ses clients est égale ou supérieure à 10 millions d'euros.

Pour les experts-comptables ayant des entreprises clientes concernées par la DSN à compter d'avril 2015, la commission des Missions sociales a envisagé deux cas de figure :

- ▶ Pour les clients actuels du cabinet avec lesquels une lettre de mission a déjà été conclue, il est proposé un avenant à la lettre de mission pour intégrer la DSN et les nouvelles obligations telles que la pénibilité, etc. Cet avenant est accompagné d'un préambule pour expliquer au client ce qu'est la DSN. Il a été choisi de rédiger un avenant, et non une nouvelle lettre de mission, car en janvier 2016, une nouvelle lettre de mission sera proposée.
- ▶ Pour les nouveaux clients du cabinet avec lesquels une lettre de mission n'a pas encore été conclue, il est proposé une lettre de mission tenant compte de la DSN, et de l'ensemble des nouvelles obligations comme la pénibilité, etc.

Compte tenu des obligations liées à la DSN et notamment des délais de signalement des événements, les exemples proposés sont là encore très précis afin de sensibiliser les clients sur leurs obligations (information de l'évènement par le client dans les délais requis) et les pénalités encourues.

L'ensemble de ces documents est téléchargeable sur le site internet du Conseil supérieur (espace Exercice Professionnel/Normes). ■

Les  Sic numérique



Retrouvez l'ensemble de ces documents sur le site de l'Ordre.  
<http://bit.ly/1Q8TO8>





# Quoi de neuf sur le site Infodoc-experts ?

Les adhérents du site internet d'Infodoc-experts ont accès tous les mois à de nouveaux écrits réalisés par les consultants et adaptés aux besoins des cabinets : des fiches d'information client, accompagnées de fiches expert, des questions-réponses, des articles, diaporamas, synthèses d'expert sur des sujets d'actualité.

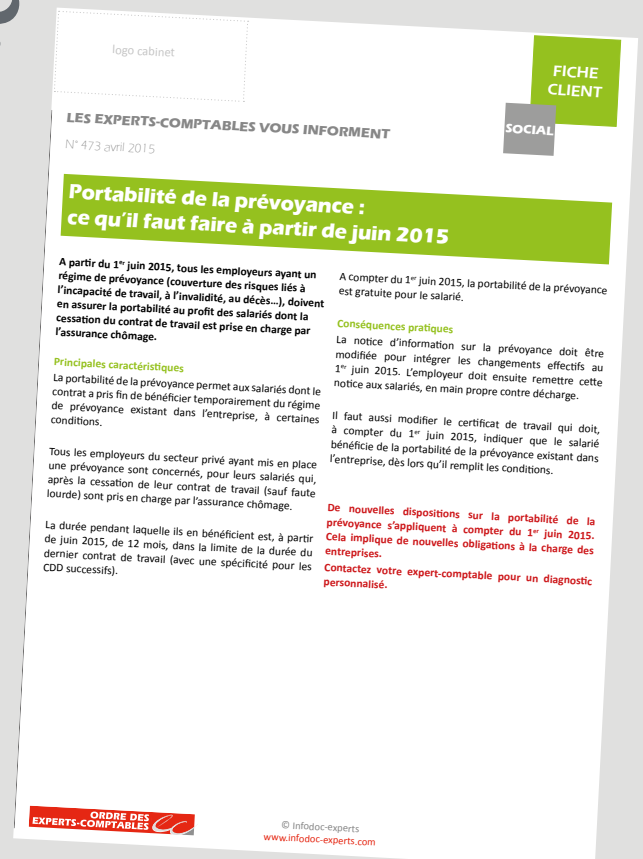
Infodoc-experts vous propose un exemple de fiche client<sup>1</sup> destinée à informer les chefs d'entreprise, mise en ligne en avril dernier.

1. A noter qu'une fiche expert, destinée au cabinet, pour répondre aux interrogations des clients et traiter leurs dossiers, accompagne cette fiche client. Elle est réservée aux adhérents d'Infodoc-experts.

## Les Sic numérique

Retrouvez la fiche client « Portabilité de la prévoyance » dans la rubrique « A lire dans Sic » :

 <http://bit.ly/1LQUWnv>



## Contactez Infodoc-experts

- ▶ Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 au :
- ▶ 0811 65 06 83 (numéro Azur non surtaxé) ou au 01 45 50 52 97 pour les DOM
- ▶ [infodoc@cs.experts-comptables.org](mailto:infodoc@cs.experts-comptables.org)
- ▶ [www.infodoc-experts.com](http://www.infodoc-experts.com)
- ▶ [www.boutique-experts-comptables.com](http://www.boutique-experts-comptables.com)

## Conditions d'adhésion au service

- Il existe deux formules d'abonnement, valables 12 mois, de date à date :
- ▶ un abonnement au site internet, au tarif de 360 euros HT par an ;
  - ▶ un abonnement à la hotline, incluant l'accès au site internet : 600 euros HT pour cinq questions, 720 euros HT pour dix questions, et 1 200 euros HT pour vingt questions.

# Régime simplifié d'imposition à la TVA : c'est à présent qu'il faut intégrer les changements !

La loi de finances rectificative pour 2013 a apporté plusieurs modifications au régime simplifié d'imposition à la TVA, qui s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ces changements sont mis actuellement en application.

## Une fréquence semestrielle de paiement des acomptes

Les professionnels relevant du régime simplifié d'imposition doivent désormais verser leurs acomptes de TVA semestriellement et non plus trimestriellement. Désormais deux acomptes sont versés au mois de juillet et au mois de décembre et représentent respectivement 55 % et 40 % de la TVA due au titre de l'année précédente (avant déduction de la TVA relative aux biens constituant des immobilisations). Ces acomptes remplacent les acomptes versés auparavant en avril, juillet, octobre et décembre.

Ces acomptes sont télépayés et accompagnent l'avis d'acompte n°3514 qui doit obligatoirement être télétransmis.

Lorsque la base de calcul des acomptes est inférieure à 1 000 euros, aucun acompte n'est dû. La TVA est payée pour l'année entière au moment du dépôt de la déclaration annuelle CA12/CA12E.

Pour les entreprises qui clôturent en cours d'année, la suppression des échéances d'avril et octobre entraîne une période transitoire avec l'imputation de deux à trois acomptes sur la déclaration annuelle.

**Attention !** Le paiement d'un acompte hors délai ou minoré peut donner lieu à la majoration de 5 % et aux intérêts de retard.

## Un passage au régime réel d'imposition de TVA

Les professionnels qui relèvent du régime simplifié d'imposition peuvent relever de plein droit du régime normal d'imposition à la TVA. Il en sera ainsi lorsque :

► le chiffre d'affaires de l'année civile précédente dépasse :

- 783 000 euros pour les entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à consommer sur place ou à emporter ou de fournir du logement ;

- 236 000 euros pour les autres entreprises.

► Ou la TVA exigible au titre de l'année précédente est supérieure à 15 000 euros.

Dans ces deux cas, les règles de déclaration et de paiement de la TVA sont celles du régime réel normal. L'entreprise devra télétransmettre chaque mois sa déclaration CA3.


L'entreprise n'ayant une connaissance précise du dépassement du seuil de 15 000 euros qu'au moment du dépôt de la déclaration annuelle de TVA relative au

dernier exercice, l'Administration admet, par tolérance, que la première déclaration mensuelle déposée porte sur la période d'imposition qui court du premier jour de l'exercice jusqu'au mois de dépôt de la déclaration annuelle.

L'Administration illustre cette tolérance par les exemples suivants :

► pour une entreprise clôturant son exercice le 31/12/2014 : le redevable dépose le 5 mai 2015 la déclaration de TVA relative à l'exercice clos au 31/12/2014 et le montant de "TVA due" figurant en ligne 28 est supérieur à 15 000 euros. Il doit alors télétransmettre au plus tard entre le 15 et le 24 juin 2015 une déclaration CA3 portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2015. Ensuite, l'entreprise déclarera sa TVA tous les mois ;

► pour les entreprises qui clôturent en cours d'année : le redevable dépose le 30 juin 2015 sa déclaration de TVA relative à l'exercice clos au 31 mars 2015 et le montant de la "TVA due" figurant en ligne 28 est supérieur à 15 000 euros. Il doit télétransmettre au plus tard entre le 15 et le 24 juillet 2015 (en fonction de sa date limite de dépôt) une déclaration CA3 portant sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2015. Ensuite, l'entreprise déclarera sa TVA tous les mois. ■

Les  Sic numérique

L'ensemble de ces dispositions sont commentées au BOI-TVA-DECLA-20-20-30.

 <http://bit.ly/1d1N1lb>



Olga Conde  
Consultante en droit fiscal  
Infodoc-experts



## Vous souhaitez tisser des liens avec vos clients ?

Nous vous proposons d'adopter le coworking de Sage, une nouvelle forme de travail en interaction avec vos clients.



© Sage 2015 - Tous droits réservés. Société par Actions Simplifiée au capital de 6 750 000 €. - Siège social : 10, rue Fructidor - 75834 Paris Cedex 17 - 013 986 129 PICS Paris - Crédit Photos : Fotolia - CA-inspire - EC - 05-2015

## NUMÉRIQUE – COWORKING – ORGANISATION

A l'occasion de notre **#SageExpertour2015** qui fera étape dans 15 villes de France du **16 juin au 26 novembre 2015**, nous partagerons avec vous les 5 clés pour réussir à construire votre cabinet numérique et innover grâce au coworking.

**N° Indigo 0 825 886 786\***

\*0,15 € TTC /min.

[www.sage.fr/fr/sageexpertour2015](http://www.sage.fr/fr/sageexpertour2015)



**#SageExpertour2015**

**Génération  
Experts**



# Actualités juridiques

L'actualité juridique du mois d'avril a mis en lumière certains points de procédure. Il s'agit d'une part de l'insertion potentielle d'une nouvelle action de groupe dans le droit français portée par le projet de loi relatif à la santé, et d'autre part, d'une décision de la Cour de cassation relative à la procédure de liquidation judiciaire d'un expert-comptable.

## L'ouverture de l'action de groupe en matière de santé

Le projet de loi relatif à la santé entend consacrer un nouveau type d'action de groupe, après celui déjà introduit en matière de concurrence et de consommation par la loi Hamon du 17 mars 2014.

Les victimes du fait fautif d'un producteur, d'un fournisseur ou d'un prestataire dans l'usage de produits de santé (listés à l'article L. 5311-1 du Code de la santé publique) pourront obtenir réparation en donnant mandat à une association agréée pour saisir les juridictions judiciaires ou administratives.

Dans une première phase, une procédure, engagée par l'association agréée, aboutit à un jugement sur la responsabilité qui reconnaît ou non l'existence d'un manquement de la part de l'exploitant. Au cours de cette phase, le juge définit le groupe des victimes qui pourront demander réparation des dommages corporels qu'ils ont subis du fait du manquement constaté. Une mesure de publicité sera alors ordonnée par le juge pour informer de cette décision les personnes susceptibles de demander réparation.

Une seconde phase vise à assurer la réparation individuelle des préjudices (de façon amiable ou non). Dans un délai fixé par le juge, chaque personne remplissant les critères de rattachement pourra adhérer au groupe soit en saisissant directement le professionnel responsable d'une demande d'indemnisation fondée sur le premier jugement, soit en donnant mandat pour ce faire à l'association qui a introduit l'action en première phase. A la demande de l'une des parties, le juge saisi pourra donner mission à un médiateur pour régler les conditions d'indemnisation.

Le projet de loi a été voté par l'Assemblée nationale le 14 avril 2015 et a été transmis au Sénat. Il convient donc de rester attentif quant aux discussions à venir sur ce texte et sur cette procédure.

## La consultation préalable de l'Ordre en cas de liquidation judiciaire

La Cour de cassation a été saisie d'une affaire concernant la procédure de liquidation judiciaire d'une société d'expertise comptable. La société a fait appel de la décision de première instance en faisant valoir que cette décision de liquidation avait été rendue sans qu'ait été consulté l'Ordre des experts-comptables. En effet, lorsque le débiteur exerce une profession réglementée, le tribunal est tenu d'avoir entendu ou dûment appelé l'Ordre professionnel dont il relève, avant de statuer (article L. 621-1, alinéa 2, du Code de commerce).

La cour d'appel de Rennes a annulé le jugement de première instance du fait de cette irrégularité. Mais subsidiairement, elle a ouvert à son tour la procédure et prononcé elle-même la liquidation, faculté qu'elle détient en vertu de l'article R. 640-2 du Code du commerce.

Dans son attendu, la Cour de cassation précise que l'irrégularité consistant à n'avoir pas entendu l'Ordre des experts-comptables en première instance « *affecte non l'acte de saisine de la juridiction mais la régularité de la procédure de première instance tandis qu'aucun texte ne fait obligation à la cour d'appel de se décider au vu du représentant de cet Ordre* » (Cass. com., 8 avril 2015, n°14-10.676).

Cet arrêt consacre donc la nullité possible d'une décision ouvrant une procédure collective sans consultation préalable de l'ordre professionnel auquel le débiteur appartient. La Cour de cassation cantonne néanmoins cette obligation à la procédure de première instance, ce qui en limite la portée effective. ■



Les  Sic numérique



<http://bit.ly/1HpgRRL>

Ce recueil de jurisprudence, classé par grands thèmes (devoir de conseil, secret professionnel...), contient les décisions les plus pertinentes sur la responsabilité de l'expert-comptable de 1995 à 2014.





Et si vos clients utilisaient une solution  
à la hauteur de leurs projets ?



Gain  
de temps



Outil de  
facturation simple  
et paramétrable



Partage  
des informations  
avec vos clients



Tableau  
de bord



États de gestion  
sur mesure



Récupération  
automatique des  
écritures bancaires

QuickBooks est la solution de gestion en ligne plébiscitée par plus d'une centaine de milliers d'experts-comptables et plus d'un million de chefs d'entreprises à travers le monde. Cette solution vous permet à vous, expert-comptable, de gagner du temps mais aussi d'apporter une vraie valeur ajoutée à vos clients. Grâce à QuickBooks, performance de votre cabinet rime avec satisfaction de vos clients.

Découvrez nos solutions sur [quickbooks.intuit.fr/experts-comptables](https://quickbooks.intuit.fr/experts-comptables)

# Publication d'une carte des pratiques et montages abusifs

Lors d'une conférence de presse le 1<sup>er</sup> avril dernier, Michel Sapin, ministre des Finances et des Comptes publics, et Christian Eckert, secrétaire d'État chargé du Budget, ont présenté une carte des pratiques et montages abusifs.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche plus large visant à améliorer les relations entre les contribuables et l'administration :

- ▶ dix engagements pour fluidifier le contrôle fiscal en favorisant le dialogue par une définition concertée des modalités pratiques de la vérification et une attention portée par les vérificateurs aux délais et à la sécurité juridique dont a besoin l'entreprise ;
- ▶ création d'un comité national d'experts afin d'apporter un éclairage externe sur l'appréciation des schémas estimés frauduleux ;
- ▶ création, par voie législative, du comité consultatif du crédit d'impôt recherche et du crédit d'impôt innovation qui pourra constituer une instance de conciliation intervenant avant la fin d'un contrôle fiscal.

Dix-sept montages sont publiés sur le site « Impôts.gouv.fr » dans une nouvelle section dédiée au contrôle fiscal et à la lutte contre la fraude. Ils complètent une première série mise en ligne le 16 juillet 2014, désormais dénommée « Exemples de détournements de régimes fiscaux », qui a été déplacée dans la section prévention du site, à la suite des notices pédagogiques sur le CIR et le CII. A cette occasion, le schéma « Délocalisation fictive d'entreprises exploitées en France » a été supprimé et celui sur les « Schémas d'intéressement sauvage bénéficiant à certains cadres dirigeants » a été refondu et s'appelle désormais « Management package ».

L'Administration appréciera, en fonction des circonstances propres au dossier, les conséquences qu'il convient de tirer de la mise en œuvre de ces schémas. Par ailleurs, les personnes concernées peuvent régulariser leur situation en prenant contact avec l'Administration.

## Management package

Certaines sociétés ont mis en place des opérations à fort effet de levier de type LBO, qui reposent sur l'octroi, lors de l'acquisition ou la cession des titres, de conditions préférentielles au profit de leurs cadres dirigeants, généralement indexées sur la rentabilité de l'investissement de l'investisseur financier partie à l'opération.

Le Conseil d'Etat (CE 26-09-2014, n° 365573, Gaillochet) a jugé que, lorsque les titres sont attribués dans des conditions préférentielles octroyées eu égard à la qualité de salarié ou mandataire social sans aucune prise de risque financier ou en contrepartie d'un investissement modique, les gains qui en sont issus constituent un avantage en argent imposable dans la catégorie des traitements et salaires.

A cet égard, il n'est pas précisé si, en présence d'une telle prise de risque, il y aurait lieu à requalification et, si tel devait être le cas, au profit de quelle autre catégorie que les traitements et salaires.

Par ailleurs, cette problématique a perdu en importance :

- ▶ les plus-values de cession de titres ne sont plus imposées à un taux proportionnel, mais sont soumises, comme les traitements et salaires, au barème progressif, sous la réserve importante toutefois que ces plus-values sont susceptibles de se voir appliquer un abattement, de droit commun ou renforcé, très substantiel ;
- ▶ la plupart des dispositifs de « management package » ne sont plus éligibles au PEA, en particulier les bons de souscription d'actions (BSA), les actions gratuites et les actions issues de stock-options.

Patrick Collin

Directeur des affaires fiscales  
au Conseil supérieur

### **Emission d'obligations remboursables en actions couplée à une distribution de dividendes**

Pour financer une distribution de dividendes au profit de son actionnaire étranger (la société B), une société française A procède concomitamment et pour un montant proche à une émission d'obligations remboursables en actions (ORA) entièrement souscrite par B. La société A verse chaque année à B des intérêts rémunérant son investissement en ORA, et les déduit.

Ces deux opérations se caractérisent par l'absence de :

- ▶ mouvements financiers correspondant au versement des dividendes et de fonds à raison de la souscription des ORA, les créances et les dettes des deux sociétés s'annulant par compensation ;
- ▶ rationalité économique, la distribution de dividendes diminuant les capitaux propres de A alors que l'émission d'ORA les augmente.

### **Délocalisation de profits dans un pays où ils sont soumis à une fiscalité plus favorable dans le cadre d'une restructuration**

Il s'agit de redressements liés aux opérations de « business restructuring » dans le cadre de la répression des prix de transfert, actuellement visés par le programme BEPS de l'OCDE (cf. actions 8, 9 et 10 : faire en sorte que les prix de transfert calculés soient conformes à la création de valeur).

A cet égard, le Conseil constitutionnel (décision 2013-685 DC du 29-12-2013) a annulé la disposition de la loi de finances pour 2014 qui prévoyait de modifier l'article 57 du CGI pour faire peser la charge de la preuve sur l'entreprise en présence d'une

opération de transfert de risques ou de fonctions se traduisant par une baisse de plus de 20 % de l'excédent brut d'exploitation.

### **Double déduction en France d'intérêts d'emprunt**

Le bénéfice du régime mère-fille serait remis en cause avec une pénalité pouvant aller jusqu'à 80 % des impôts étudiés dans le montage suivant :

- ▶ une société A, domiciliée en France, effectue un emprunt auprès d'un établissement bancaire pour doter en fonds propres sa filiale, la société B, établie à l'étranger ; la société A déduit les intérêts d'emprunt ;
- ▶ B peut déduire fiscalement une charge financière "notionnelle" calculée sur le montant de ses fonds propres, conformément à la législation du territoire sur lequel elle est établie ;
- ▶ B consent un prêt à la société C, domiciliée en France et filiale de A ; C verse des intérêts à B, elle-même peu imposée en raison de la déduction fiscale de charges financières "notionnelles" ;
- ▶ les bénéfices réalisés par B sont ensuite reversés à A sous forme de dividendes exonérés en application du régime des sociétés mères et filiales, sous réserve d'une quote-part de frais et charges imposable de 5 %.

A cet égard, deux dispositifs permettent aujourd'hui de combattre efficacement des montages de ce genre, à savoir celui de l'article 212, I b du CGI qui exclut la déduction des intérêts versés ne donnant pas lieu à une imposition minimale entre les mains de l'entreprise créancière et celui, introduit par la loi de finances rectificative de décembre 2014 en transposition de la directive UE du 8 juillet 2014 et qui exclut l'exonération liée au régime mères filles s'agissant de produits distri-

bués déductibles du résultat imposable de la filiale distributrice.

### **Autres montages abusifs**

Les autres cas de fraude visés par la publication sont les suivants :

- ▶ commissions versées à une société établie dans un pays où elle bénéficie d'un régime fiscal privilégié ;
- ▶ minoration fictive de la base de calcul de l'ISF ;
- ▶ perception de salaires sur un compte bancaire ouvert hors de France et non déclaré ;
- ▶ rétro-commissions au profit du dirigeant d'une entreprise française ;
- ▶ fausse délocalisation de main d'œuvre ;
- ▶ abus de convention fiscale par interposition de structures masquant le bénéficiaire effectif d'une redevance ;
- ▶ interposition de structures dépourvues de substance entre une société distributrice et un contribuable qui n'est pas résident d'un Etat membre de l'UE afin de bénéficier d'une exonération de retenue à la source ;
- ▶ montage consistant à dissimuler des prestations de services payées d'avance sous forme de prêts ;
- ▶ contournement des règles de territorialité des droits de mutation à titre gratuit ;
- ▶ inscription dans un PEA de titres acquis par cessions croisées ;
- ▶ transfert dans un PEA de titres déjà détenus sur un compte titres ordinaire, par l'intermédiaire d'une société ;
- ▶ non déclaration du franchissement de seuil annuel de 100 000 euros de ventes à distance en France par internet ;
- ▶ non prise en compte d'une plus-value immobilière exonérée au titre de la résidence principale ou pour durée de détention afin de bénéficier d'un plafonnement d'ISF plus important. ■



**PUBLICATIONS - PRODUITS NUMÉRIQUES - SERVICES - ÉVÈNEMENTS - COMMUNICATION**

**NOUVEAUTÉS**

**Coopératives Agricoles**

**Pour faciliter la compréhension des spécificités coopératives et de leur gouvernance et aider à la lecture des états financiers des groupes coopératifs**

Ce guide pratique sur l'information financière dans les groupes coopératifs agricoles, rédigé par des praticiens fortement impliqués dans ce secteur, permet par une approche très pédagogique de faciliter la compréhension des spécificités coopératives et de leur gouvernance, et d'aider ainsi à la lecture des états financiers des groupes coopératifs.



**Congés payés : guide pratique**

**Ce guide pratique facilitera pour l'ensemble des cabinets la gestion des congés payés**

Il présente avec de nombreux exemples et tableaux les règles d'acquisition des congés (incidences des absences maladie, maternité, etc.), le décompte des jours de congés (notamment pour les salariés à temps partiel), le choix entre les jours ouvrables et les jours ouvrés, le paiement de l'indemnité de congés payés (incidences des primes diverses sur le calcul de l'indemnité...), etc.

Cet ouvrage traite aussi de situations particulières comme celle des commerciaux...



**Kit Mission : accompagner ses clients dans la création d'entreprise**

**Ce Kit Mission a été conçu pour vous accompagner dans la réalisation d'une mission d'accompagnement à la création d'entreprise**

La création d'entreprise est un parcours passionnant mais souvent complexe. Chaque étape suscite de nouvelles questions pour un porteur de projet : mon projet est-il viable ? Comment réunir les fonds indispensables ? Quel statut choisir ? Quelles sont les démarches à accomplir ? Quelle organisation adopter ?

Ce Kit comprend l'ouvrage "Choix de la forme juridique de l'entreprise" et une clé USB avec des outils techniques, commerciaux et méthodologiques pour suivre pas à pas vos missions. Ces outils sont modifiables pour être adaptés à votre structure.



BON DE COMMANDE	PRIX TTC	QUANTITÉ	PRIX TTC
Coopératives agricoles	30,00 €		
Congés payés : guide pratique	20,00 €		
Kit Mission : accompagner ses clients dans la création d'entreprise	60,00 €		
Frais de port (Pour toute commande supérieure à 50 €, les frais de port sont offerts - France Métropolitaine)	4,78 €		
Frais de gestion de commande (Les frais de gestion de commande sont offerts pour toute commande passée directement sur le site internet de la boutique)	3,00 €		3,00 €
<b>TOTAL DE LA COMMANDE</b>			

Cabinet .....

Nom ..... Prénom .....

E-mail (obligatoire)..... Tél ..... Fax .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Paiement :  Chèque  Carte bleue N° \_\_\_\_\_ expire le \_\_\_\_\_  
 n° cryptogramme \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_  
 (3 derniers chiffres situés au dos de la carte à côté de la signature)



# Un nouveau kit mission pour accompagner les créateurs d'entreprise !

La collection des « Kits Missions », lancée lors du 69<sup>e</sup> Congrès en 2014, s'enrichit d'un nouveau titre dédié à la mission d'accompagnement des porteurs de projet dans la création de leur entreprise.

La création d'entreprise est un parcours passionnant mais souvent complexe. Chaque étape suscite de nouvelles questions pour un porteur de projet : mon projet est-il viable ? Comment réunir les fonds indispensables ? Quel statut choisir ? Quelles sont les démarches à accomplir ? Quelle organisation adopter ? L'expert-comptable accompagne les créateurs d'entreprise à chaque étape de leur projet, anticipe les difficultés et propose les solutions adaptées à chaque situation.

Ce « Kit Missions » a été conçu pour vous accompagner dans la mise en place d'un pôle création d'entreprise au sein de votre structure et dans la réalisation d'une mission d'accompagnement à la création d'entreprise.

Outre l'ouvrage paru dans la collection PUF « Choix de la forme juridique de l'entreprise », vous y trouverez, sous clé USB, les outils pour réaliser pas à pas votre mission. Certains documents vous sont dédiés spécifiquement, d'autres ont vocation à être remis aux porteurs de projet. Tous ces outils sont disponibles en format modifiable pour être adaptés à votre structure.

## Etape 1 : la préparation de la mission

Pour développer cette mission dans votre cabinet, vous sont proposés :

- ▶ un questionnaire d'autodiagnostic ;
- ▶ une synthèse de l'autodiagnostic ;
- ▶ et un plan d'actions.

Vous trouverez également des outils pour communiquer auprès de vos futurs clients :

- ▶ une fiche marketing "client" ;

- ▶ une fiche marketing "cabinet" ;
- ▶ la plaquette de communication ;
- ▶ un diaporama de présentation de la mission.

Enfin, des exemples de lettre de mission sont à votre disposition :

- ▶ un premier consacré à une mission d'accompagnement global à la création d'entreprise ;
- ▶ un second dédié exclusivement à l'établissement d'informations financières prévisionnelles.

## Etape 2 : la réalisation de la mission

Pour votre cabinet, sont notamment mis à votre disposition :

- ▶ une fiche du premier entretien avec le créateur ;
- ▶ des modèles d'états prévisionnels ;
- ▶ et une analyse critique du projet.

La clé USB vous permet également d'accéder directement au nouvel outil d'aide au choix de la forme juridique développé par la commission des Missions juridiques du Conseil supérieur et réservé aux experts-comptables.

Concernant les porteurs de projet, sont proposés :

- ▶ un plan de business plan ;
- ▶ un modèle de dossier de création d'entreprise.

Les simulateurs de calcul de charges sociales et fiscales développés par le Conseil supérieur sont également accessibles à partir de la clé USB.

## Etape 3 : la finalisation de la mission

Pour le cabinet, le kit comprend un modèle de rapport et d'attestation. Le livret « Organisation administrative et comptable - Procédure à l'usage du créateur », pourra être remis à vos clients pour les guider dans leurs premiers pas.

Ces éléments sont complétés par la boîte à outils recensant :

- ▶ les sources documentaires ;
- ▶ les mémoires d'expertise comptable déposés à Bibliothèque relatifs à cette thématique ;
- ▶ et les autres publications du Conseil supérieur proches du sujet. ■



## Comment se procurer cet outil

Le kit est en vente au prix de 60 euros TTC sur le site de la Boutique de la profession : [www.boutique-experts-comptables.com](http://www.boutique-experts-comptables.com) ou directement sur la page : <http://bit.ly/1KxdBrw>



# Analyses sectorielles : une étude complète sur le secteur de la coiffure

Parmi les 23 secteurs d'activités présentés dans la collection 2014-2015 des analyses sectorielles, Sic vous propose ce mois-ci de parcourir le secteur de la "coiffure". Détails.

L'activité "coiffure" est organisée sous forme de trois grands modes d'exercice : les indépendants très sensibles à la qualité des services et la proximité avec leurs clients, les chaînes de coiffure souvent liées par des contrats de franchise et les coiffeurs à domicile très présents sur le territoire national depuis quelques années.

## Présentation de la profession

Le professionnel de la coiffure, qu'il exerce en salon ou à domicile, est capable d'effectuer différentes opérations de soins esthétiques et hygiéniques sur la chevelure : shampooing, coupe, mise en plis, coloration, permanente, etc. Pour exercer cette profession, il faut être titulaire d'un brevet professionnel ou d'un brevet de maîtrise de coiffure (pour l'activité en salon) ou d'un CAP (pour l'activité à domicile).

Les régions Paris-Ile-de-France et PACA sont les deux zones où la concentration des salons de coiffure est la plus dense.

## Une profession qui évolue et qui s'adapte...

4,7 fois par an ! C'est le nombre de visites d'une femme chez un coiffeur, contre 7 fois par an pour un homme.

Outre les prestations classiques qu'un salon de coiffure propose à sa clientèle, celui-ci s'est également développé dans la diversification de ses services notamment esthétiques : soins de beauté, manucure, maquillage et la vente d'accessoires de beauté.

Des concepts de consommation ont largement contribué à l'évolution de la profession et à la modification des habitudes de la clientèle ces dernières années :

- ▶ les services de coiffure à domicile sollicités notamment par les personnes âgées ou à mobilité réduite et les personnes qui ne trouvent plus le temps de se déplacer chez un coiffeur,
- ▶ le développement du "low-cost" qui permet au coif-

## La coiffure en quelques chiffres...

### Salons de coiffure

	2013
Nombre d'entreprises	13 692
Chiffre d'affaires HT en euros€	80 027
Marge brute globale	88,2 %
Résultat d'exploitation corr. rem. expl.	22,4 %
Résultat financier	-0,7 %
Résultat courant	21,6 %

Source : Fédération des Centres de Gestion Agréés, code 96.02A1

### Coiffure à domicile

	2012
Nombre d'entreprises	588
Chiffre d'affaires HT en euros€	29 673
Marge brute globale	93,6 %
Résultat d'exploitation corr. rem. expl.	35,9 %
Résultat financier	-0,6 %
Résultat courant	35,3 %

Source : Fédération des Centres de Gestion Agréés, code 96.02A2

### Chiffres clés du secteur

	2013
Chiffre d'affaires HT en euros€	181 166
Marge commerciale	3,8 %
Valeur ajoutée	64,6 %
Résultat d'exploitation	4,8 %
Résultat financier	-0,7 %
Résultat courant avant impôts	4,1 %
Résultat net	3,9 %
Nombre de sociétés	9 643

Source : Base de données Diane - Bvdinfo.com, code 96.02A

## Pour rester informé : les actus-secteurs

Il s'agit de lettres d'actualités trimestrielles complétant les analyses sectorielles, dans les domaines économique, juridique, fiscal et social. Cet outil est destiné non seulement aux collaborateurs de cabinets pour compléter leur veille sectorielle mais également à vos clients.

## Les + Sic numérique

Retrouvez dans cette analyse un commentaire de chacune des données financières.

[www.boutique-experts-comptables.fr](http://www.boutique-experts-comptables.fr)



## Comment se procurer les analyses sectorielles ?

Deux possibilités s'offrent à vous pour accéder à cet outil. Vous pouvez à partir de la boutique, [www.boutique-experts-comptables.fr](http://www.boutique-experts-comptables.fr) :

- ▶ acquérir une analyse sectorielle à l'unité en version téléchargeable (17 € TTC) ou en version papier (34 € TTC) ;
- ▶ vous abonner pour accéder à l'ensemble de la collection au tarif de 225 € TTC par an. Cette formule vous donne également la possibilité d'accéder aux lettres d'actualités associées aux activités couvertes par les analyses sectorielles : les actus-secteurs.

leur de proposer au client des prix attractifs grâce à des prestations dites à la carte : possibilité de se laver les cheveux sur place, de faire son brushing soi-même, etc. ;

- ▶ la mise en place de services express qui ont tendance à s'implanter dans les lieux de passage tels que les gares, les aéroports, etc.

### Environnement fiscal, social, comptable et juridique

Plusieurs spécificités liées à l'activité de coiffure sont détaillées dans l'analyse sectorielle sur le plan :

- ▶ fiscal : des précisions sont apportées sur le traitement de la franchise en base de TVA, sur la distinction entre les pourboires obligatoires et les pourboires volontairement accordés par les clients au personnel.

- ▶ social : la convention collective ainsi que les principales obligations spécifiques au secteur (manipulation des produits chimiques, les risques professionnels, etc.) sont présentées dans l'analyse.

- ▶ comptable : il n'existe pas de plan

comptable, les particularités sur les produits vendus, les avantages accordés aux clients, les contrats de franchise ainsi que la comptabilisation des pourboires sont précisées dans l'analyse.

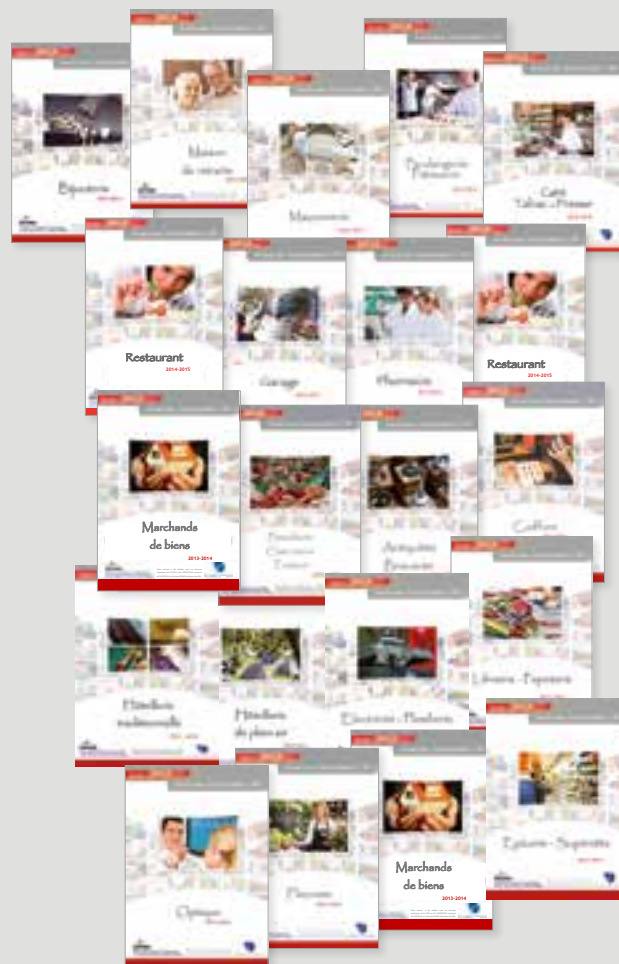
- ▶ juridique : les obligations d'affichage des prix des prestations sont précisées ainsi que les règles en matière d'environnement.

Les principales zones de risques à analyser sont également mentionnées dans cette étude, notamment : prévoir une clause de non-concurrence dans les contrats de travail, l'importance de tenir une comptabilité pour justifier la nature des opérations réalisées et le montant des recettes encaissées, le régime d'imposition à la TVA.

L'expert-comptable devra veiller à l'organisation de sa mission en prêtant une attention particulière aux ratios d'alerte et notamment aux ratios de gestion et de rentabilité.

N'attendez plus pour découvrir de façon approfondie ce secteur d'activité en vous procurant l'analyse complète. ■

### La collection des analyses sectorielles



- ▶ Administration de biens - Agence Immobilière
- ▶ Agence de voyages
- ▶ Antiquité - Brocante
- ▶ Bijouterie
- ▶ Boucherie Charcuterie Traiteur
- ▶ Boulangerie - Pâtisserie
- ▶ Café - Tabac - Presse
- ▶ Coiffure
- ▶ Electricité Plomberie – Nouveau ! Disponible depuis décembre 2014
- ▶ Epicerie Supérette
- ▶ Fleuriste
- ▶ Garage
- ▶ Prêt-à-porter – Nouveau ! Disponible depuis avril 2015
- ▶ Hôtellerie de plein air
- ▶ Hôtellerie traditionnelle
- ▶ Librairie - Papeterie
- ▶ Loueur en meublé – Chambre d'hôtes – Gîte – Nouveau ! A paraître – Juillet 2015
- ▶ Maçonnerie – Nouveau ! Disponible depuis décembre 2014
- ▶ Maison de retraite
- ▶ Marchand de biens immobiliers
- ▶ Optique
- ▶ Pharmacie
- ▶ Restaurant

# Le diplôme d'expertise comptable : retour d'expérience et stratégie de réussite

De nombreux candidats ressentent une certaine solitude face à la préparation du DEC. Cet article regroupe quelques conseils utiles pour permettre aux candidats de préparer efficacement les épreuves et d'optimiser leur potentiel de réussite. Pour Sic, Bruno Delhoustal, jeune diplômé d'expertise comptable<sup>1</sup> (mai 2013), a souhaité partager son expérience de mémorialiste, de formateur aux épreuves du DEC et de créateur d'outils au sein du cabinet pour motiver les collaborateurs à se préparer efficacement.

## Un diplôme porteur d'avenir

Peu de professions peuvent aujourd'hui se targuer de ne pas connaître le chômage. 34,7% des membres de l'Ordre des experts-comptables ont plus de 55 ans<sup>2</sup>. C'est donc plus de la moitié des professionnels qui prendra sa retraite d'ici 10 à 15 ans, une véritable opportunité pour celles et ceux qui se sont récemment lancés dans le cursus d'expertise comptable.

## Préparer le DEC, c'est anticiper les échéances et rechercher l'excellence

Réussir le diplôme d'expertise comptable, c'est d'abord comprendre qu'il s'agit d'une épreuve d'endurance très exigeante, comparable à un marathon ; il convient de débiter sa préparation dès la deuxième année de stage. C'est à partir de ce moment là qu'il faut commencer à partir en quête d'une idée de mémoire. Cela signifie également devancer au maximum les échéances du stage afin de ne jamais se laisser dépasser par une date butoir.

Préparer le diplôme d'expertise comptable, c'est également rechercher l'excellence. Une préparation adéquate des épreuves écrites constitue la première étape de bonnes pratiques professionnelles pour le futur professionnel diplômé. Voici quelques conseils pour chaque épreuve.

### *L'épreuve de déontologie et réglementation professionnelle*

Il s'agit d'une épreuve dont le programme est clairement défini et où l'approximation n'a pas sa place. Depuis quelques sessions, l'épreuve se présente sous

la forme de questions de déontologie à réponses courtes. Il s'agit de se comporter en professionnel face à des situations pratiques diverses. Dans un souci d'efficacité, le candidat studieux s'imprègne, au fur et à mesure du stage, des règles déontologiques professionnelles. Concernant l'épreuve en elle-même, la gestion et la répartition du temps entre chaque question constituent un facteur clé de succès : l'épreuve durant une heure, chaque minute compte.

### *L'épreuve de révision légale et contractuelle*

L'objectif de cette épreuve est de mettre le candidat dans les conditions réelles de missions de révision (légale et contractuelle) des comptes. Il s'agit de l'épreuve la plus imprévisible tant les thèmes potentiels sont nombreux. Néanmoins, une bonne préparation permet de réussir cette épreuve. Pour cela, le candidat doit porter son attention sur deux axes : la constitution de la documentation et sa maîtrise opérationnelle.

Concernant la documentation, il convient d'être judicieux dans sa préparation. Il faut donc se concentrer sur les ouvrages utilisés couramment par les professionnels (codes, mémentos, guides pratiques...).

Ensuite, la maîtrise de la documentation constitue la véritable clé de succès de cette épreuve. Le candidat doit s'attacher à préparer cette épreuve avec les annales disponibles et dans les conditions réelles d'examen, c'est-à-dire en temps limité et en continu.

Enfin, le candidat rigoureux devra attacher une importance particulière à la forme de sa copie. Le correcteur n'en sera que plus bienveillant dans la correction de la copie.

1. Bruno Delhoustal a obtenu le prix « Audit » du Concours national 2014 des meilleurs mémoires d'expertise comptable organisé par le CSOEC et la CNCC pour son mémoire « Les particularités de la mission du commissaire aux comptes dans une organisation syndicale ».

2. Données CSOEC, février 2015



### **Le mémoire d'expertise comptable**

Il s'agit de l'épreuve reine du DEC, pondérée d'un coefficient 4 (soit 50% de la moyenne générale) avec pour note éliminatoire 10/20. Cette épreuve – dont le sujet est choisi par le candidat et agréé par le jury – doit être impérativement maîtrisée. Il ne doit donc pas y avoir de place à l'approximation.

### **Le mémoire d'expertise comptable**

Cette épreuve comprend quatre composantes majeures.

#### **Le choix du sujet**

Il s'agit de l'étape fondatrice initiée idéalement dès la deuxième année de stage. Durant toute la durée de son stage, et bien sûr au-delà, le stagiaire expert-comptable doit être attentif à son environnement professionnel, aux dossiers sur lesquels il intervient et aux évolutions de réglementation, afin de lui permettre d'identifier un sujet porteur pour la profession.

Le sujet de son mémoire doit idéalement se fonder sur une situation professionnelle ayant fait l'objet de travaux. Enfin, le candidat devra avoir un réel intérêt pour le sujet car la préparation du mémoire représente facilement 500 à 700 heures de travail... Autant être motivé par son thème !

Rechercher l'excellence dans la préparation du mémoire, c'est apporter une valeur ajoutée effective à la profession. Cela peut prendre plusieurs formes comme :

► concevoir un guide d'application à l'usage du professionnel ;

- réaliser une revue analytique du secteur d'activité du mémoire ;
- étudier un échantillon de rapports des commissaires aux comptes du secteur ;
- interroger des professionnels spécialistes du sujet ;
- contacter les instances nationales ;
- réaliser une comparaison des spécificités avec celles rencontrées dans des pays ayant un système comptable comparable ;
- concevoir un outil informatisé permettant une prise en main directe par le professionnel.

#### **Le plan du mémoire et la préparation de la demande d'agrément**

Consacrer un temps significatif à la préparation du plan du mémoire constitue un investissement certain pour la réussite de l'épreuve. Cela se prépare dès le rapport semestriel portant sur le projet de notice qui constitue un travail préparatoire réellement utile. Comparez-vous à un bâtisseur : plus vos fondations sont solides, plus la structure finale sera stable et cohérente.

Pour arriver à un tel niveau de précision, le candidat doit avoir préalablement travaillé la constitution de sa bibliographie. Le candidat doit démontrer dans sa demande d'agrément qu'il a fait le tour du sujet.

#### **La présentation écrite**

Concernant le fond, la rédaction du mémoire et sa présentation écrite constituent avant tout un exercice de style. Il faut parvenir à contenir en cent pages – incluant introduction, développement et

conclusion – l'intégralité du sujet. L'importance de la délimitation du sujet dans la demande d'agrément et les qualités de synthèse du candidat prennent ici tout leur sens. Il ne faut pas perdre de vue que le mémoire doit être tourné vers la pratique professionnelle. Concernant la forme du mémoire, le candidat veille à la clarté, à la précision et à la concision de ses propos. Le mémoire qui est transmis au jury pour la soutenance doit être considéré comme un véritable outil marketing valorisant le candidat.

#### **La soutenance orale**

L'objectif de la soutenance est de présenter le mémoire pendant une durée maximale d'une heure. C'est la raison pour laquelle elle doit être tout particulièrement bien préparée. Il s'agit de la seule phase du DEC où le candidat rencontre physiquement le jury et où le relationnel influence forcément la notation du candidat.

Sur le fond, le jury souhaite valider que le candidat est bien l'auteur du mémoire et qu'il sait convaincre de la pertinence de ses idées. Sur la forme, une présentation vestimentaire soignée (mais non guindée) et une certaine aisance orale permettront au candidat de se projeter dans son rôle de futur professionnel à l'écoute de ses clients.

Pour conclure, réussir le DEC ne doit rien au hasard. Tout est question de préparation et au final, c'est une très belle carte de visite. ■

### **Les + Sic numérique**

Retrouvez l'intégralité de cette tribune dans le mensuel de mars 2015 de la Revue Française de Comptabilité.

<http://bit.ly/1Ezs2CX>



Il est possible de se procurer la RFC au numéro (14 euros TTC) : bulletin d'abonnement téléchargeable sur <http://bit.ly/1dHsKsG>.

# Lutte anti-blanchiment : faites le point !

Sous la pression internationale du Groupe d'action financière, les pouvoirs publics exigent des autorités de contrôle de la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, donc, pour notre profession, du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, d'intensifier le contrôle de l'application de la réglementation anti-blanchiment. C'est pourquoi courant 2015, le contrôle qualité devrait mettre l'accent sur un respect approfondi des obligations y afférentes.

Une norme professionnelle « anti-blanchiment » a été publiée le 7 septembre 2010, après la transposition en droit français de la troisième directive européenne dans le Code monétaire et financier (2009). Elle personnalise l'application de la réglementation anti-blanchiment aux structures d'exercice professionnel de l'expertise comptable. Cette réglementation anti-blanchiment impose aux professionnels cinq obligations principales :

- ▶ mise en place de procédures ;
- ▶ vigilance ;
- ▶ documentation ;
- ▶ déclaration à Tracfin ;
- ▶ formation.

## De nouveaux textes ont été publiés plus récemment

Le décret du 3 octobre 2012 impose en particulier de nouvelles obligations au titre de la connaissance du client et du bénéficiaire effectif. Un prochain article de Sic fera le point sur les obligations à respecter en matière de lutte anti-blanchiment lors de l'acceptation d'un client.

Quant à la publication doctrinale des lignes directrices conjointes Tracfin/CSOEC, résultat de longs et nombreux échanges avec cette autorité administrative indépendante, elle apporte des clarifications utiles sur les obligations qui s'imposent aux professionnels

Les  Sic numérique

Retrouvez la publication doctrinale des lignes directrices conjointes Tracfin/CSOEC



<http://bit.ly/1Hwpm0m>



## Tableau synthétique des principales obligations

	OUI	NON
J'ai suivi une formation sur le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme		
Mes collaborateurs ont été informés des obligations de lutte anti-blanchiment et ont une connaissance suffisante de leur propre rôle en la matière.		
Un responsable des procédures de contrôle interne et un correspondant Tracfin ont été désignés par et pour ma structure d'exercice professionnel <sup>1</sup> .		
Ma structure d'exercice professionnel dispose d'un manuel de procédures qui intègre les procédures à mettre en œuvre dans le cadre de la lutte anti-blanchiment.		
Ma structure d'exercice professionnel collecte, avant la signature de la lettre de mission ou au plus tard avant le commencement des travaux, les éléments d'identification à l'entrée en relation avec tout nouveau client. Si cette obligation n'a pas été mise en œuvre avant la signature de la lettre de mission, cette dernière comporte bien la condition suspensive de l'obtention de ces éléments.		
Ma structure d'exercice professionnel a collecté les éléments d'identification de tous les clients déjà en portefeuille au moment de la mise en œuvre des obligations de lutte anti-blanchiment		
Un niveau de vigilance est attribué à chaque client lors de l'entrée en relation d'affaires ; il est régulièrement actualisé		
Je formalise tout examen d'opération complexe ou d'une opération portant sur un montant inhabituellement élevé ou qui me paraît dépourvue de justification économique ou d'objet licite.		

1. Non applicable si la structure d'exercice professionnel ne compte qu'un seul expert-comptable

et la façon de les mettre en œuvre. Ces lignes directrices sont disponibles sur le site du CSOEC, dans la partie réservée aux membres de l'Ordre.

A noter enfin qu'un projet de 4<sup>e</sup> directive européenne relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est en cours de préparation. En l'état actuel, ce projet ne devrait avoir que peu d'incidence sur le dispositif français. Voir le tableau synthétique des

principales obligations qui vous permet de faire le point sur leur mise en œuvre dans votre propre structure d'exercice professionnel.

La lutte anti-blanchiment est un sujet important, avec des risques lourds pour celles et ceux qui ne respecteraient pas les obligations législatives et réglementaires. Vos instances vous encouragent vivement à pallier au plus vite toute défaillance en la matière. Elles sont là pour vous y aider, n'hésitez pas à les solliciter. ■

## Rappel

Le Conseil Supérieur met à disposition des professionnels un Numéro vert « Lutte anti-blanchiment » qui permet à celles et ceux qui ont des interrogations sur une situation qu'ils rencontrent chez un client d'avoir un échange avec un membre du Comité anti-blanchiment :

**0800 00 86 16.**

Comité de lutte anti-blanchiment

**Vous avez le courage d'entreprendre, ———  
——— nous croyons en vous.**

Le Groupe Crédit du Nord, partenaire du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables dans le cadre de l'obtention de crédits bancaires de moins de 25 000 euros.



**ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES**  
Conseil Supérieur

**Groupe Crédit du Nord**  
ÊTRE À VOS CÔTÉS

Crédit du Nord - S.A. au capital de 10 000 000 € - RCS Lille - N° TVA Intr. 459 044 851 - Siège Social : 29 rue de Valenciennes - 59000 Lille - Sapeur Commercial - 59 boulevard Haemmon - 59000 Lille - Immatriculée à l'ORFAS sous le N° 07 001 750 - IREED 6 (A)ED



Ariège (9), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Hautes-Pyrénées (65), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82)

797 Experts-comptables	841 Sociétés d'expertise comptable (bureaux principaux et secondaires)
75 Associations de gestion et de comptabilité (bureaux principaux et secondaires)	197 Experts-comptables stagiaires

## Jérôme Cathala

Président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Toulouse - Midi-Pyrénées



“ Je reste convaincu que les règles d'éthique, de confraternité et de déontologie sont les pierres angulaires de la profession. ”

### Pourquoi avoir choisi l'expertise comptable ?

A l'origine, je m'orientais vers des études courtes puisque j'avais comme objectif de rentrer rapidement dans la vie active. La vie en a finalement décidé autrement... Puisqu'en effet, au travers de mes études, j'ai découvert le droit fiscal, le droit social, le droit des affaires, et bien évidemment la comptabilité. J'ai immédiatement accroché et c'est ainsi qu'après cette première étape, je me suis dirigé vers le DECF (Diplôme d'Etudes Comptables et Financières) à Toulouse. A partir de ce moment-là, il m'est apparu évident de me diriger vers la profession d'expert-comptable qui, en plus d'offrir une grande variété de métiers et de modes d'exercice, permet d'allier le relationnel avec l'accompagnement du chef d'entreprise, et la technique. Dans le cadre du DEC et de mon stage, je me suis attaché à trouver des structures où je pouvais acquérir l'expérience la plus large possible, et un accès aux missions diverses (comptables, sociales, fiscales, de commissariat aux

comptes...). J'en profite pour remercier mon maître de stage qui a su m'accompagner pendant ce parcours. J'ai validé mon diplôme d'expert-comptable en 1993 et j'ai immédiatement rejoint le cabinet où j'exerce encore à ce jour.

### Comment vous êtes-vous dirigé vers la vie ordinaire ?

C'est par mon implication auprès de l'Anecs que j'ai découvert les institutions de la profession, réalisant à cette occasion que nos organisations reposent principalement sur le bénévolat des consœurs et des confrères. Les instances nous offrent un enrichissement intellectuel et un réel retour d'expériences ; j'ai considéré qu'il était évident de donner de mon temps à la profession. J'ai donc très vite adhéré à l'un des syndicats de la profession et je me suis présenté, sur une liste, lors des élections de 2001, effectuant ainsi un premier mandat à l'Ordre des experts-comptables de Toulouse Midi-Pyrénées de 2001 à 2004 en tant que trésorier et élu en charge de la

Les + Sic numérique



Accédez directement au site du Conseil régional de Toulouse Midi-Pyrénées

<http://bit.ly/1Fxt1AE>





## Bureau du Conseil régional de Toulouse Midi-Pyrénées

Président : **Jérôme Cathala**

Vice-présidents : **Eric Gillis,  
Muriel Correia, Xavier Pelicot**

Trésorier : **Yann Benchora**

### L'équipe des permanents est composée de 7 personnes

**Evelyne Denayrolles**, secrétaire  
générale

**Christine Balmes**, assistante  
de direction

**Fabrice Daguts**, comptable  
et responsable informatique

**Leïla Fettaï**, assistante formation

**Carole Nivot**, chargée  
de communication

**Sylvie Ozoux**, responsable stage et  
formation

**Léna Vergne**, juriste junior

commission Entreprise. Lors des élections suivantes, je ne me suis pas représenté car j'avais décidé de me consacrer au syndicat en devenant président de la section locale. En parallèle de ce rôle, j'ai tout de même continué à être contrôleur de stage, fonction qui m'a toujours particulièrement tenu à cœur et que j'ai dû arrêter en 2015 lors de ma prise de fonction à la présidence du Conseil régional. Fin 2012, notre liste a été à nouveau élue et Bruno Le Besnerais et moi-même avons décidé de nous partager la présidence pour deux ans chacun.

### Quels objectifs avez-vous fixés pour votre mandature ?

Bruno Le Besnerais et moi-même avons conçu notre mandature sur le postulat suivant : l'expert-comptable est avant tout le partenaire des PME et TPE, avec comme mission de décrypter la complexité légale, fiscale, sociale et juridique de l'entreprise au-delà du rôle historique de la comptabilité. Aujourd'hui, la valeur ajoutée de la profession réside principalement dans la mission de conseil de l'expert-comptable et dans l'accompagnement du dirigeant. Fort de ce constat, le rôle de l'Ordre des experts-comptables est d'accompagner les consœurs et les confrères dans les évolutions et les mutations de la profession.

Pour ce faire, l'équipe élue a souhaité mettre en place trois enjeux majeurs pour cette mandature :

► Favoriser la formation, que ce soit au travers de la formation continue (le Conseil régional de l'ordre de Toulouse Midi-Pyrénées propose une offre de formation

la plus large possible avec le catalogue de notre IRF, le Cerecamp) mais également avec l'organisation, en local, de formations spécifiques, que ce soit sur la DSN, le fiscal...

► Le Conseil régional de l'ordre de Toulouse Midi-Pyrénées souhaite accompagner les cabinets dans un monde en perpétuelle évolution et notamment aider les professionnels à emmener leurs structures vers un développement plus large et notamment vers une approche conseil. Pour ce faire, la commission Management et Développement des cabinets du Conseil régional a développé un module à destination des cabinets. Objectif : les préparer à ne pas subir les changements mais à mener une démarche d'anticipation.

► Le Conseil régional de l'ordre des experts-comptables Toulouse Midi-Pyrénées se doit de renforcer l'attractivité de la profession auprès des jeunes. Pour ce faire, le Conseil régional développe des partenariats avec les universités et les grandes écoles supérieures dans le but de faire découvrir la profession mais surtout d'attirer des futurs talents.

### En arrivant à la présidence de l'Ordre des experts-comptables de Toulouse Midi-Pyrénées, avez-vous été confronté à des situations auxquelles vous ne vous attendiez pas ?

J'ai accompagné Bruno Le Besnerais pendant deux ans avant d'accéder à la présidence ; donc j'avais une assez bonne vision de la fonction en elle-même.

Néanmoins, j'avais moins perçu les problématiques liées à la pratique de la communication et du démarchage dans notre profession. Je reste convaincu que les règles d'éthique, de confraternité et de déontologie sont les pierres angulaires de la profession. L'institution doit tout faire pour que ces nouvelles pratiques ne remettent pas tout en cause.

### L'évolution technologique est au cœur de votre mandature. Que diriez-vous à un expert- comptable qui hésite encore à se rendre au 70<sup>e</sup> Congrès « L'expert-comptable numérique » ?

L'approche que nous avons mise en place en région, dans le cadre de la mandature, est un état des lieux sur les pratiques, techniques de communication et offres de service... qui existent sur internet. A partir de cet état des lieux, nous souhaitons accompagner les confrères pour qu'ils puissent s'approprier ce nouveau monde. En effet, notre modèle économique est en train de changer et l'environnement numérique modifie tous nos repères : accès pour tous à l'information, communication facilitée, réactivité immédiate... Il est évident que la profession doit suivre cette mutation et je dirais même qu'elle doit se l'approprier, en faire une force, pour ne pas la subir. ■

## L'observatoire des experts-comptables

Depuis maintenant deux ans, l'Ordre des experts-comptables de Toulouse Midi-Pyrénées mène une enquête auprès des consœurs et des confrères de la région sur l'état de santé de leurs clients. Les résultats (deux par an) permettent à l'institution de communiquer auprès des acteurs économiques de la région (préfectures, chambres de commerce, syndicats patronaux, médias...)

Les  Sic numérique

Découvrez les résultats de la 4<sup>e</sup> enquête de l'observatoire des experts-comptables.

 <http://bit.ly/1FxQrL0>





# Unité de la profession : le sud ouvre la voie

Interview de Mohamed Laqhila, président du Conseil régional de Marseille-PACA

## Retour d'expérience d'un président confiant dans l'avenir

**Depuis deux ans, le cap est clairement affiché : travailler à l'unité des professionnels du chiffre, experts-comptables et commissaires aux comptes. Cette ambition est-elle réaliste ?**

En juillet 2013, les élus du Conseil régional de Paca et ceux de la Compagnie régionale d'Aix-Bastia se sont réunis en présence des permanents des deux institutions et de ceux de l'ARFEC (IRF de la région Paca). De cette réflexion commune a émergé une conviction partagée, assumée et qui se décline depuis dans chacune des actions que nous engageons. Cette conviction, c'est que nos professions doivent être unies.

**L'unité se décrète rarement...**

C'est vrai, elle se construit et c'est parfois difficile. Mais nous avons procédé méthodiquement en mettant à plat tous les enjeux de notre grande région, les objectifs stratégiques des deux instances et les moyens dont la profession disposait pour les réaliser. Identifier les compétences ou les renforcer avec le recrutement de jeunes diplômés, juristes, assistant en communication, auditer l'organisation, mobiliser tous les élus... Mais toujours et partout, nous nous sommes engagés à porter ce message : l'unité en marche !

**Au sein des deux instances, les cultures sont les mêmes mais les façons de travailler peuvent diverger...**

C'est pourquoi nous avons très rapidement expérimenté de nouvelles façons de travailler. Processus de prise de décision, mutualisation des services comptables et de la communication avec la création de l'Association pour la Promotion du Chiffre et du Conseil Evénements (APCCE), harmonisation des logiciels utilisés ou de la politique RH, audit des contrats divers. Nous avons décrété une mobilisation générale autour de cette ambition commune et les idées ont fusé dans chacun des services : formalisation du processus de communication élus/permanents,



Mohamed Laqhila devant Notre Dame de la Garde... symbole de la ville de Marseille.

transversalité, mise en place d'outils de partage (box, rétroplanning, agenda partagé...), mutualisation des procédures et des outils. Bref, l'unité se construit avec imagination et enthousiasme et rien n'est plus contagieux que l'enthousiasme !

**Cette unité "en marche" se traduit-elle par des initiatives communes ?**

L'idée consiste à créer des rendez-vous durant lesquels experts-comptables et commissaires aux comptes peuvent exprimer leurs spécificités mais en même temps, montrer tout ce qui rapproche les deux métiers.

Le congrès régional de la profession de l'audit, du chiffre et du conseil que nous avons lancé en 2013 (voir encadré) est désormais un rendez-vous attendu par les 2 000 confrères et leurs collaborateurs. De même, nous avons mis en place un club des partenaires de la profession qui a permis de nouer de réelles relations

Les  Sic numérique



Accédez directement au site du Conseil régional de Marseille Paca <http://bit.ly/1GRxdEx>

## Congrès régional : une 3<sup>e</sup> édition à Juan-les-Pins

avec les prestataires de la profession dans de nombreux domaines mais également avec certaines institutions consulaires ou les médias régionaux.

Dans le même esprit, le CROEC et la CRCC ont imaginé un Club partenaires enseignement qui a permis avec le lancement des « Parcours étudiants » de réunir 350 jeunes à l'occasion de notre congrès régional en juillet 2014.

### Comment, aujourd'hui, cette unité peut-elle encore se renforcer ?

Les élections intermédiaires de décembre 2014 ont été l'occasion de se doter d'une nouvelle organisation pour démultiplier notre action dans tous les secteurs de l'environnement économique et sur nos six départements.

Les objectifs de la mandature ont construit l'ossature de cette nouvelle organisation. Nous avons choisi d'ouvrir certaines réflexions, actions ou contributions à des confrères et des consœurs non élus mais qui sont connus pour leur expertise. Il est très important d'impliquer le maximum de confrères. Le slogan est connu : « *Ne te demande pas ce que l'Ordre fait pour toi, demande-toi ce que tu donnes à la profession !* ».

### Quelles perspectives pour 2015-2016 ?

Continuer, encore et encore, à rendre la profession incontournable dans notre environnement socio-économique !

Nous serons partout, sur tous les fronts, celui de la « mobilisation générale DSN », celui du RSI, celui de l'emploi, de la loi accessibilité, de la RSE, de la formation, du secteur public avec l'organisation de petits déjeuners « Public-experts » par nos délégués départementaux avec les élus du territoire, sur le front de la promotion de notre profession, de ses valeurs et de sa performance.

Enfin, nous travaillons d'arrache-pied à ce formidable projet que nous avons baptisé « la maison de l'audit, du chiffre et du conseil » qui rassemblera sur un même site toutes les entités de la profession. ■

Pour sa 3<sup>e</sup> édition, le congrès régional de la profession de l'audit, du chiffre et du conseil a décidé d'investir, les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet prochains, le palais des congrès de Juan-les-Pins dans les Alpes-Maritimes. L'événement réunira près de mille participants venus de toute la région Paca. L'organisation prévoit, comme depuis sa création, une alternance d'ateliers animés par des experts reconnus, dispensant des formations homologuées, des débats de fond sur des sujets d'actualité, des intervenants de prestige (entrepreneur, sportif de haut niveau, économiste) et comme il se doit, des moments de convivialité et pour quoi pas de fête. Preuve que ce congrès, entièrement organisé par le CROEC Paca et la CRCC Aix-Bastia, est reconnu comme un événement marquant de la vie régionale, les principaux élus de la région participeront à son inauguration : Christian Estrosi, député maire de Nice, Eric Ciotti, député président du Conseil général 06, ou encore Michel Vauzelle, président du Conseil régional. A noter enfin que près de cinquante entreprises partenaires accompagnent notre manifestation ainsi que la presse quotidienne régionale qui se fera l'écho du lancement d'Eco-Experts Paca, le baromètre de la profession comptable sur l'activité et la conjoncture dans notre région.



## Une maison commune pour sceller l'unité

C'est un projet pour lequel Mohamed Laqhila a instauré une règle d'or : « il est urgent de prendre le temps »... ! La construction d'une maison de l'audit, du chiffre et du conseil rassemblant toutes les entités, CROEC, CRCC, APCCE, ARFEC, est une priorité absolue de l'équipe en place. Mais qui dit priorité ne dit pas précipitation. Une consultation des confrères a été organisée pour connaître les besoins, une prospection minutieuse est engagée depuis plusieurs mois afin de déterminer l'emplacement le plus accessible, des études de conformité au cahier des charges défini par les professionnels eux-mêmes sont actuellement en cours, qui feront de cette maison commune un outil performant et une vitrine nécessaire. Outre les bureaux qui accueilleront les élus et les permanents, le lieu devrait être équipé de salles de formation, et pourquoi pas d'un amphithéâtre destiné à l'organisation de séminaires internes ou de manifestations publiques. « Le dossier devra être bouclé avant 2016 », annonce Mohamed Laqhila. Le rendez-vous est pris !



Mohamed Laqhila avec Manuel Ibanez, président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes Aix-Bastia avec Nadine Ricci – Université d'Aix-Marseille





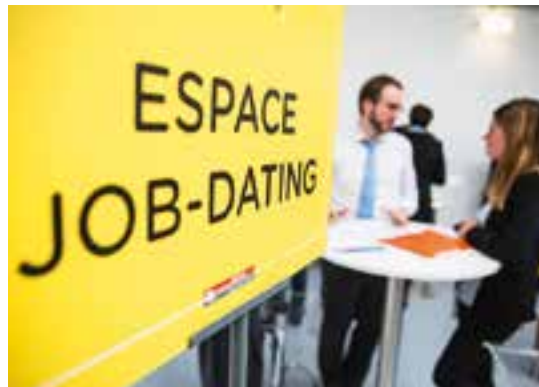
# L'alternance : nouvelle voie de l'excellence ?

**U**n pied dans l'amphi, l'autre dans l'entreprise... Tel est le schéma actuel de l'alternance. C'est une véritable gymnastique intellectuelle, double statut, double pression, double travail, l'alternance semble pourtant aujourd'hui être le remède au chômage des jeunes : le diplôme c'est bien, l'expérience c'est mieux ! C'est pourquoi de plus en plus d'étudiants et d'entreprises se sont lancés dans l'aventure de ce « pari gagnant-gagnant ». Une formule qui présente l'avantage de combiner théorie et pratique et qui offre aux deux parties des solutions concrètes à travers l'équation « compétence/besoin ». Dans ce contexte florissant, l'Ordre des experts-comptables de Paris Ile-de-France, en partenariat avec la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, a lancé, mardi 19 mai, la deuxième édition du Forum de l'Alternance de la profession comptable, dédié à la rencontre entre experts-comptables, écoles et étudiants. Le « Mercato du recrutement » a ainsi ouvert ses portes à près de trente écoles, une centaine d'experts-comptables et autant d'étudiants qui se sont retrouvés autour de la problématique partagée du recrutement.

## Recruter en alternance : pourquoi pas vous ?

Tel était le sujet de la conférence inaugurale : une question indispensable pour une profession en pleine mutation. Parce que « *l'avenir de notre profession passe par les jeunes et l'alternance. Cette nouvelle génération est la courroie de transmission qui vient renforcer, développer et créer la richesse de nos cabinets de demain* » argue Stéphane Cohen, président de l'Ordre des experts-comptables de Paris Ile-de-France. Et Jean-Luc Flabeau, président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes, de renchérir : « *L'alternance représente 10 % de l'effectif de nos cabinets. C'est un système gagnant/gagnant/gagnant. Pour les écoles, les étudiants et bien entendu, pour nos cabinets* ». L'attractivité de la profession pour les jeunes est un « axe de mandature essentiel », et l'alternance est une belle illustration du pont qu'il est possible de faire entre nos institutions et l'univers scolaire.

On recense aujourd'hui plus de 1 500 apprentis en Ile-de-France, avec près de 80 % dans la catégorie des employés. Les catégories intermédiaires, quant



à elles, culminent à 15 %. Près de 2 000 contrats de professionnalisation ont été signés en Ile-de-France en 2014<sup>1</sup>. Des chiffres qui tendent à augmenter avec cette nouvelle vision de l'alternance : une voie d'excellence qui agit comme un tremplin vers l'avenir.

Pourtant la situation professionnelle des jeunes reste alarmante. Et pour cause, ils sont près de 140 000 à quitter chaque année le système scolaire sans diplôme ni qualification.

Le gouvernement vient de lancer un vaste plan de développement. L'objectif à l'horizon 2017 : le recrutement de 500 000 jeunes en alternance. Par quel biais ? « *L'amélioration du portail [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr) et la mise en place de nouvelles aides pour inciter les TPE, par exemple, à accueillir de plus en plus d'alternants* », explique Véronique Argentin, consultante Infodoc-experts en droit social.



1. Source : Etude Ithaque pour l'Ordre des experts-comptables Paris Ile-de-France, mai 2015



## Pour en savoir plus

### Et en pratique, l'alternance au quotidien ?

Antoine Dalakupeyan et Gilbert Metoudi, président et vice-président de la commission Attractivité du Conseil régional de l'Ordre de Paris IDF, questionnent jeunes et tuteurs. De l'expérience du cabinet à la passion de la profession, l'alchimie entre ces deux générations s'est parfaitement bien réalisée. « *Yousra travaille depuis trois ans à nos côtés en tant qu'alternante. Pour nous, elle est plus qu'une étudiante, c'est une collaboratrice !* » témoigne Fabrice Aubert-Couturier, expert-comptable et tuteur de Yousra. De l'avis de Daniel Zagouri, autre expert-comptable sur scène, « *Jonathan touche à tout : en ce moment, il fait du commissariat aux comptes et va s'attaquer à des contrôles par sondage via des outils informatiques qu'il maîtrise parfaitement. Il nous fait gagner en productivité. C'est une réelle valeur ajoutée* ». Partageant son enthousiasme, Jonathan rebondit : « *C'est la passion*

Longtemps boudée par notre culture française, l'alternance séduit de plus en plus. Exit les idées reçues et les préjugés : elle apparaît aujourd'hui comme la solution miracle pour satisfaire équitablement employeurs et étudiants. Néanmoins les atouts et le fonctionnement de cette formation s'avèrent parfois plus nébuleux qu'il n'y paraît. Quelques rappels sur la différence entre contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage.

**Public visé :** les deux contrats s'adressent à des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Seul le contrat de professionnalisation s'étend aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans.


**Rémunération :** aussi bien pour l'apprenti que pour le jeune en contrat de professionnalisation (moins de 26 ans), elle est fixée en pourcentage du Smic et varie en fonction de son âge, de son ancienneté et de son diplôme. Pour le salarié de plus de 26 ans en contrat de professionnalisation, la rémunération est fixée à 85 % du salaire minimum conventionnel.

**Obligation de formation :** 400 heures, c'est la durée minimale de la formation pour un apprenti, contre 150 heures pour les contrats pro.

**Aides et exonérations :** concernant les apprentis, les TPE de moins de onze salariés bénéficient d'une prime du Conseil régional de 1 000 euros minimum par année de formation. Les employeurs sont également exonérés de charges sociales. Pour les contrats de professionnalisation, une aide à la formation d'un montant de 9,15 euros par heure est attribuée, ainsi qu'une aide au tutorat.

### Les + Sic numérique

Retrouvez plus d'informations, mais aussi la liste des écoles partenaires.

 <http://bit.ly/1KJH6pV>



*de mon tuteur qui m'a convaincu de persévérer et d'aller jusqu'au DEC ».*

### L'alternance, révélateur de vocation ?

Les discussions laissent à présent place aux rencontres. Trente écoles, chacune accompagnée de plusieurs jeunes passionnés, s'affairent vers les stands pour rencontrer les nombreux experts-comptables présents. Et l'on voit les candidats se mettre en ordre de bataille pour le job dating qui se prépare. Ils ont cinq minutes pour convaincre. « *C'est bien plus confortable de travailler avec les jeunes. On peut s'engager sur des domaines que l'on souhaiterait développer comme la dématérialisation. Leur connaissance du web et du digital est un véritable atout* » précise un recruteur. Une jeune étudiante, tout sourire : « *C'est la première fois que je participe à un job dating. Je suis ravie, j'ai pu rencontrer beaucoup d'experts-comptables présents* ».

A 22 ans, Damien prépare son avenir. Ce forum est une aubaine pour lui. Il rencontre un expert-comptable, puis un deuxième, et un troisième et le voilà conquis. Objectif atteint : il repart avec une promesse d'embauche. « *Je suis très satisfait. L'alternance est le meilleur moyen de découvrir la culture du cabinet et d'être en totale immersion. On n'a pas de surprises sur ce qui nous attend une fois sorti de l'école* ».

Tous n'ont pas forcément cette chance-là dès le début, mais ils auront au moins eu la possibilité d'échanger en face-à-face avec des professionnels de leur secteur.

Aujourd'hui, le stéréotype de l'étudiant en alternance a bien changé ; à présent le voilà en première ligne, prêt à bondir sur les dossiers qu'on lui tend. Passionné, volontaire et surtout impliqué. Quand l'expérience côtoie la jeunesse, le mariage est acté. Alors, prêts à embaucher ? ■



# Dossier « Financement des entreprises »

Depuis la crise financière, les sources de financement traditionnelles se sont réduites pour un grand nombre d'entreprises. C'est dans ce contexte difficile que les experts-comptables ont un rôle déterminant à jouer pour guider les entreprises et les accompagner dans leur recherche de financement.

**D**ans son numéro de mai 2015, la Revue française de comptabilité propose un dossier spécial « Financement des entreprises » dans lequel trois axes sont développés. Le premier axe développé concerne précisément l'expert-comptable qui accompagne ses clients : un premier article décline la démarche de diagnostic de l'expert-comptable pour trouver le financement adapté (quand, qui, comment ?), un second présente les différents modes de financement à disposition des entreprises en fonction des postes du bilan, du moins liquide au plus liquide, pour financer les fonds propres, la production et le cycle d'exploitation. Un focus particulier est également proposé sur la médiation du crédit et la cotation/notation des entreprises. D'autres articles font le tour d'horizon des outils et travaux concernant le financement des entreprises et conçus à l'attention des confrères, mais aussi des partenariats mis en place par la profession.

Le second axe du dossier est dédié aux aspects particuliers du financement participatif (ou « crowd-funding ») : définition et typologie d'abord, présentation des initiatives et plateformes régionales ensuite, avantages fiscaux enfin,

à l'égard des contributeurs personnes physiques.

Le troisième axe du dossier se consacre aux garanties personnelles, accessoires souvent indispensables d'une demande de financement, à travers deux contributions, l'une sur le cautionnement du dirigeant et une seconde sur les lettres d'intention. Le numéro de mai de la Revue française de comptabilité offre par ailleurs à ses lecteurs, comme chaque mois, plusieurs articles courts de synthèse parmi lesquels on citera un article de droit fiscal sur les conditions de régularité des demandes d'éclaircissement et de justification de l'article L 16 du LPF, un autre de droit social relatif à l'obligation de mettre en place une base de données économiques et sociales étendue aux entreprises de 50 à 300 salariés à compter du 14 juin 2015, un point relatif aux entreprises en difficulté, désormais régulier dans la revue, et qui concerne cette fois les conditions de récupération de TVA sur créances impayées ou abandonnées dans le cadre d'une procédure collective, mais également un focus sur les impacts sur les états financiers du projet de norme IASB sur les locations. Parmi les articles plus fouillés situés dans la partie réflexion



de la revue, le lecteur trouvera par exemple une contribution reprenant les points saillants du rapport de la Cour des comptes publié en octobre 2014 relatif à la qualité comptable des administrations publiques et un article technique exposant les contradictions nées de la modification des normes IFRS 10 et IAS 28, en cas de transferts de filiales à une participation mise en équivalence. ■

Il est possible de se procurer la RFC au numéro (14 euros TTC) : bulletin d'abonnement téléchargeable sur <http://bit.ly/1dHsKsG>. Association ECS, 19 rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07 Tél. 01 44 15 95 95 - [www.boutique-experts-comptables.fr](http://www.boutique-experts-comptables.fr)

Les  Sic numérique



Retrouvez une sélection d'articles de la RFC ainsi que le sommaire du dossier du mois sur le site de la Boutique : <http://bit.ly/1dHsKsG>

# La Banque Postale Assurance Santé à vos côtés pour la mise en place de l'ANI

Interlocuteur privilégié et de proximité, La Banque Postale propose une offre d'assurance santé collective simple à un tarif parmi les plus bas du marché pour permettre aux chefs d'entreprise de répondre à l'obligation de couverture santé de leurs salariés.

La généralisation de la complémentaire santé à l'ensemble des salariés d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2016, mesure issue de la loi du 14 juin 2013, relative à la sécurisation de l'emploi, oblige les employeurs à s'équiper de contrat collectif de complémentaire santé.

Tous les chefs d'entreprise, sans condition de taille, doivent prendre en compte le panier de soin minimal fixé par l'accord national interprofessionnel (ANI). Que dit cet accord ? L'employeur finance au minimum 50 % d'un socle qui comprend l'intégralité du ticket modérateur sur les consultations, actes et prestations remboursables par l'assurance - sauf exceptions - la totalité du forfait hospitalier, et certains niveaux de frais dentaires et d'optiques. Accords de branche

ou pas, tous les dirigeants de TPE PME sont concernés.

## Un levier de fidélisation

« Les chefs de petites et moyennes entreprises ont deux solutions, soit se conformer à la loi en finançant le socle minimum sans tenir compte des besoins réels de leurs salariés, soit profiter de cette obligation pour en faire un levier de motivation et de fidélisation, notre rôle est de les accompagner en ce



Catherine Kerrével,  
directrice générale  
de la Banque Postale  
Assurance Santé

sens » explique Catherine Kerrével, directrice générale de la Banque Postale Assurance Santé. Il est évident qu'un jeune célibataire n'a pas les mêmes besoins qu'un quadragénaire chargé de famille ! Or, il est possible de donner aux salariés la possibilité d'ajouter eux mêmes, à titre individuel, un niveau de couverture supplémentaire adapté à leur situation person-



## INFOS

Conformément au décret du 9 janvier 2012, si l'entreprise souhaite bénéficier d'exonérations sociales, la garantie santé obligatoire doit concerner l'ensemble du personnel. Une couverture partielle n'est pas acceptée. L'assurance souscrite doit donc être collective et le montant de la contribution de l'employeur doit être fixé à un taux uniforme.

nelle. A travers une offre simple, La Banque Postale apporte ainsi une solution efficace. Quatre niveaux de couverture sont proposés : Le socle obligatoire et trois niveaux avec des garanties améliorées sur l'ensemble des postes et des garanties supplémentaires, avec prise en charge notamment d'actes faiblement remboursés par la Sécurité Sociale. « Nous avons découpé la France en trois zones, plus ou moins consommatrices de soins, afin de préconiser des solutions qui tiennent compte de la réalité des coûts de santé dans la région où l'entreprise est installée et qui répondent aux accords de branche lorsqu'ils existent » ajoute Catherine Kerrével.

une plateforme téléphonique est ouverte pour renseigner les dirigeants mais surtout prendre le relais auprès des salariés et les accompagner à leur tour dans le choix des garanties. Car La Banque Postale Assurance Santé y tient, elle se propose d'accompagner employeurs et salariés, dans une étape cruciale pour la vie quotidienne dans l'entreprise. ■ © EDITIALIS

## A SAVOIR

### Modalité de mise en œuvre à respecter

Pour bénéficier des avantages sociaux et fiscaux, l'entreprise doit justifier de la méthode choisie pour la mise en place du contrat collectif de complémentaire santé.

- Par accord collectif d'entreprise ou de branche : négociation entre les organisations syndicales de salariés et d'employeurs.
- Par referendum : Via une consultation organisée par l'employeur auprès de ses salariés, qui doit recueillir la majorité des suffrages exprimés.
- Par décision unilatérale du chef d'entreprise : L'employeur doit, dans ce cas, informer chacun de ses salariés par écrit.

### Proximité et accompagnement

Pour accompagner les employeurs dans leur choix, les conseillers commerciaux de La Banque Postale se mettent à leur disposition en sillonnant la France. « Notre objectif est d'apporter de l'information aux chefs d'entreprise et de déterminer avec eux le niveau d'assurance santé collective le plus pertinent en fonction de leurs objectifs » commente encore Catherine Kerrével. En outre,







“

La complémentaire santé des salariés devient obligatoire. Je choisis un partenaire de confiance pour mes clients.

”

Christophe L.  
Expert comptable

Siège Eovi-Mcd mutuelle : 44 rue Copernic CS 11709 - 75773 Paris cedex 16.  
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité.  
N° Siren : 317 442 176. DDM-1505-PRESSEBT08-EXCO-SC



## Expert-comptable, vous êtes l'interlocuteur privilégié du chef d'entreprise.

Vos clients attendent de vous d'être bien conseillés et orientés en terme de protection sociale.

En perpétuelle évolution, la réglementation de la complémentaire santé nécessite un partenaire de confiance à vos côtés à la fois solide et proche de vos clients.

**Eovi Mcd mutuelle met à votre disposition, sur simple demande, le guide de l'expert-comptable : « Un guide pour vous aider à orienter vos clients TPE et PME. »**



Retrouvez-nous sur [eovi-mcd-entreprise.fr](http://eovi-mcd-entreprise.fr)

ou appelez-nous au  **N°Cristal 09 69 32 22 56**

APPEL NON SURTAXE

